

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE**

- 01 - Décision modificative n° 1
- 02 - Hôtel de Police : convention financière avec le Conseil départemental
- 03 - Maison du Tourisme - Travaux : avenant n° 2 au règlement d'entretien avec le Conseil départemental - Convention de mandat avec la CCABV
- 04 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- 05 - Contribution au syndicat d'Énergie 04
- 06 - Aire d'accueil des gens du voyage - Résiliation du marché - Protocole d'accord transactionnel
- 07 - Convention de définition des limites de prestations entre la ville de Digne-les-Bains et la CCABV - Avenant n° 1
- 08 - Mise à disposition de biens communaux à la CCABV (musée-promenade et bureau d'information jeunesse)
- 09 - SA Habitations de Haute-Provence - Demande de garantie de prêt
- 10 - Abrogation de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG et création de l'indemnité dégressive
- 11 - Convention déploiement FttH

### **URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS**

- 12 - Reconduction de la campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades : demande de subvention au titre du CRET
- 13 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain - secteur centre-ville/centre ancien - Opération de ravalement des façades : attribution de subventions
- 14 - Quartier les Dourbes : acquisition d'une parcelle non bâtie en vue de l'extension du cimetière
- 15 - L'Isle des Abbés/Les Sièyes : cession volontaire de terrain à titre gratuit
- 16 - Quartier Soleilhbœuf : cession
- 17 - Quartier des Augiers : classement de voie dans le domaine public
- 18 - Courbons - La Roche et Sabouet : acquisition
- 19 - Quartier Les Augiers : acquisition d'une parcelle non bâtie
- 20 - Pré du Moure : convention de mise à disposition à la SAFER d'immeubles ruraux
- 21 - Le Grand Saint-Martin : convention de servitudes avec ERDF

### **SANTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

- 22 - Contrat de ville 2015-2020 : subventions

### **CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL**

- 23 - Optimisation des équipements son et lumière du centre culturel René Char : demandes de subventions
- 24 - Développement culturel - Diffusion spectacle vivant : demande de subventions

- 25 - Demande de subvention au Conseil régional PACA et à la DRAC PACA pour l'ensemble des actions du CAIRN Centre d'art pour l'année 2016
- 26 - Demande de subvention à la DRAC PACA pour l'ensemble des actions du musée Gassendi pour l'année 2016, dédiées à la conservation, la valorisation, la diffusion et la médiation des collections

### **SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE**

- 27 - Golf de Digne-les-Bains : tarifs
- 28 - Aide à l'emploi : accompagnement financier pour la pérennisation des salariés des clubs sportifs
- 29 - Attribution d'une aide financière aux sportifs de haut niveau dignois
- 30 - Avenant à la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence
- 31 - Attribution d'une subvention pour les actions de prévention spécialisée
- 32 - Versement d'une subvention à l'APPASE pour régularisation
- 33 - Séjour en réseau : engagement ALSH « Vacances Jeunes »
- 34 - Maison des jeunes et des étudiants : demande de subventions

### **TRAVAUX - CADRE DE VIE**

- 35 - Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif : rapport 2014 - prix et qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 36 - Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif : convention avec la Direction des finances publiques pour la mise en place du titre interbancaire de paiement au format SEPA
- 37 - Convention cadre pour la réalisation du programme de travaux visant au rétablissement des continuités écologiques sur la Bléone et convention constitutive d'un groupement de commandes intégré pour l'étude d'impact globale
- 38 - Seuil du Grand Pont : convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la commune pour la réalisation des travaux
- 39 - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

☆☆☆

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le huit du mois d'octobre à 18 h, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de septembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

### **Conseillers présents : vingt-cinq**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - OGGERO-BAKRI Céline - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - LE CORRE Thibaut - BAUDOU-MAUREL Marie-Anne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

### Étaient représentés : huit

EYRAUD Michel par TEYSSIER Bernard  
 AYMES Bernard par VILLARON Bruno  
 LIKAJ Laurence par SFRECOLA Alain  
 MEZZANO Gérard par OGGERO-BAKRI Céline  
 NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
 VALENTIN Angélique par LE CORRE Thibaut  
 MAZAL Ambroise par GASSEND-NOIR Anne  
 TONELLI Corinne par BAUDOU-MAUREL Marie-Anne

□□□□

**Mme LE MAIRE.**- Je vous demande de rejoindre vos sièges pour commencer cette séance du conseil municipal.

Je déclare ouverte la séance et je vais procéder à l'appel.

*Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.*

Avant de commencer le conseil municipal, vu les événements récents qui sont survenus le week-end dernier dans les Alpes-Maritimes, je vous propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes et en soutien à toutes les communes qui ont été sinistrées.

◆◆◆

*L'assemblée observe une minute de silence*

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Je vous remercie.

Avez-vous des remarques ou des questions sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2015 avant que nous l'approuvions ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui. Concernant la dernière page de ce procès-verbal où vous répondiez enfin à la question qui était posée, je désirerais tout simplement dans un souci de précision que vous donniez enfin, après avoir refusé de le faire lors du conseil municipal du mois d'avril 2015, le nom de la société à qui avait échoué le marché des catalogues des associations sportives.

**Mme LE MAIRE.**- Le catalogue ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Tout à fait. Vous aviez refusé, Madame, lors du conseil municipal du 2 avril 2015, de répondre.

**Mme LE MAIRE.**- Vous avez la réponse dans le texte.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Vous dites simplement « Je vous réponds, Madame », laissant à penser qu'il n'y a jamais eu de difficulté de votre part. Aussi, dans un souci de précision et puisque de prime abord c'est un événement qui se renouvelle puisque j'ai demandé à nouveau à avoir accès à certains documents et que les manœuvres dilatoires vont sans cesse se succéder pour empêcher que je puisse effectivement avoir accès à ces dossiers, dans un souci de précision, donc, je propose : après avoir refusé de répondre lors du conseil municipal du mois d'avril 2015, madame le maire Patricia GRANET donne enfin des précisions concernant l'attribution du marché sus-cité.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous signifie que c'est écrit dans le texte. J'avais donné la réponse.

Je vous informe que Mme BAUDOUI-MAUREL nous a fait un courrier pour pouvoir venir consulter tous les documents relatifs à la communication. Je sais que vous avez vu mon directeur de cabinet.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Non, pas du tout, Madame.

**Mme LE MAIRE.**- Ou c'est M. DE VALCKENAERE. La porte est ouverte et on vous a bien fait comprendre que vous pouviez venir tout consulter quand vous le souhaitiez, sur rendez-vous, qu'il n'y avait aucun problème.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Bien. Madame, vous voulez vous amuser à ce jeu-là, j'ai tous les mails, effectivement, et je persiste et signe, vous pratiquez l'obstruction systématique à l'accessibilité aux dossiers.

**Mme LE MAIRE.**- C'est votre avis.

Je vais vous demander d'approuver, s'il vous plaît, le procès-verbal.

**M. BARBERO.**- S'il vous plaît.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2015.

Y a-t-il des voix contre ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Monsieur BARBERO ne voulait pas parler ?

**Mme LE MAIRE.**- Ah, pardon.

**M. BARBERO.**- Je voulais juste poser une question sur l'appel, sur le fonctionnement du conseil municipal. En ville, la rumeur, je dis bien la rumeur prétend que Mme Angélique VALENTIN ne serait plus à Digne et habiterait La Réunion. Je pose la question : si c'est exact, comment fait-elle pour s'occuper de son poste de conseiller municipal à 9 000 km d'ici ?

**Mme LE MAIRE.**- Madame VALENTIN est partie en mission six mois, du moins son mari est parti en mission six mois, elle a suivi son conjoint et elle travaille avec nous sur la communication par le biais d'Internet et des mails, puisqu'aujourd'hui nous avons la chance d'avoir cet outil.

**M. BARBERO.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Je remets aux voix l'approbation du procès-verbal.

*Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité moins 5 abstentions (Mmes BAUDOUI-MAUREL, ROBERT et TONELLI, MM. DE VALCKENAERE et THONNATTE).*

Nous abordons les finances, ressources humaines et interface économique avec la décision modificative n° 1 et je passe la parole à Bruno VILLARON.



## **1. DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

L'exécution du budget principal de la ville nécessite quelques ajustements concernant :

- l'inscription en dépenses de la subvention d'équipement versée au Conseil départemental pour les travaux de réinstallation du commissariat de police, compensée en recettes par le produit de la vente d'un terrain situé à Soleilhœuf ;

- la comptabilisation des écritures liées aux travaux réalisés à l'Office du tourisme pour compte de la CCABV et du Conseil départemental ;
- la comptabilisation des frais de réaménagement de dette et étalement sur cinq ans de ces frais.

Je vous propose d'adopter la décision modificative suivante :

Budget principal

| Fonction<br>Sous fonction | Article | Prog | Libellé  | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---------|------|--|----------|----------|
| Investissement            |         |      |  |          |          |
| 0201                      | 20413   |      | Subvention d'équipement<br>Conseil départemental | 300 000  |          |
| 01                        | 024     |      | Cession d'actifs                                 |          | 315 000  |
| 0201                      | 2313    | 422H | Travaux bâtiment                                 | -85 000  |          |
| 0201                      | 2313    | 422H | Travaux bâtiment                                 |          | -100 000 |
|                           | 4541    |      | Travaux pour compte de<br>tiers                  | 115 000  |          |
|                           | 4542    |      | Travaux pour compte de<br>tiers                  |          | 115 000  |
| 01                        | 1641    |      | Emprunt  |          | 40 000   |
| Pour ordre                |         |      |  |          |          |
| 01                        | 4817    |      | Pénalités de renégociation                       | 40 000   | +8 000   |
|                           | 021     |      | Virement de la section de<br>fonctionnement      |          | -8 000   |
|                           |         |      | TOTAL  | 370 000  | 370 000  |

| Fonction<br>Sous fonction | Article | Prog | Libellé                                   | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---------|------|---|----------|----------|
| Fonctionnement            |         |      |   |          |          |
| 01                        | 668     |      | Autres charges financières                | 40 000   |          |
| Pour ordre                |         |      |   |          |          |
| 01                        | 796     |      | Transfert de charges                      |          | 40 000   |
| 01                        | 6862    |      | Dotations charges<br>financières          | 8 000    |          |
| 01                        | 023     |      | Virement à la section<br>d'investissement | -8 000   |          |
|                           |         |      | TOTAL                                     | 40 000   | 40 000   |

Budget annexe transport

| Article | Libellé                           | Dépenses | Recettes |
|---------|-----------------------------------|----------|----------|
| 6066    | Carburant                         | -3 000   |          |
| 673     | Annulation sur exercice antérieur | +1 000   |          |
| 739     | Versement transport restitution   | +2 000   |          |



**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO.**- Une simple question sur le transfert des charges financières : à quoi correspondent ces pénalités de réaménagement de la dette qui rentrent en dépenses et après en produits, dans la section de fonctionnement, pour 40 000 euros ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Cela concerne en effet les frais de réaménagement de la dette. Nous rappelant que vous avez augmenté la dette par habitant de 31 euros par Dignois, il est quand même intéressant, au lieu de nous donner cette petite annonce comme cela sans autre forme de procès, d'avoir, il me semble, vu les sommes engagées, *a minima* des compléments d'information, et pas exclusivement sur les frais d'ailleurs.

**M. VILLARON.**- Comme cela vous avait été présenté en commission des finances, Monsieur BARBERO et Madame BAUDOUI, nous avions la particularité d'avoir dans les dettes de la commune un prêt avec un amortissement à la carte (c'est le terme qui avait été choisi à l'époque) et pour les quatre années devant nous (2015, 2016, 2017, 2018) il y avait un doublement de l'annuité de remboursement, chose qui au regard de la baisse de dotation globale de fonctionnement était incompatible avec l'équilibre budgétaire pour les années suivantes. Nous avons donc demandé à l'organisme bancaire en question, la SFIL, qui a remplacé DEXIA, de réaménager ce crédit sur une durée plus longue de façon à avoir une annuité plus compatible avec nos capacités financières.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Quel montant et quel taux, s'il vous plaît ?

**M. VILLARON.**- J'y viens, Madame.

Le prêt au total était de 5,4 millions. Le taux était de 3,95 %, il a été réaménagé à 3,35 %. Il était d'une durée résiduelle de huit ans et il a été réaménagé sur une durée de quinze ans. La SFIL facture des frais à hauteur de 40 000 euros qui sont comptabilisés en recettes dans l'investissement et en dépenses dans le fonctionnement, avec sur les lignes supplémentaires l'amortissement sur cinq années tel que cela a été préconisé par le trésorier principal.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Et concernant l'opération Soleilhœuf, c'est bien celle qui avait été initiée sous le mandat précédent ?

**M. VILLARON.**- C'est l'opération de Soleilhœuf, mais il y a d'autres délibérations qui vont suivre dans ce sens.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, la 16.

**M. VILLARON.**- Voilà, et la 2 aussi. C'est le terrain qui avait été acheté à l'époque pour y implanter le commissariat de police ; cela ne s'est pas réalisé en ce lieu, c'est vendu au Conseil départemental et la somme récupérée est réinjectée dans la nouvelle construction.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est donc un oui. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)  
ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

## **2. HOTEL DE POLICE : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La direction départementale de sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence (DDSP04) loue une partie de l'hôtel de ville sur une surface de 472 m<sup>2</sup> ainsi que quatre autres sites dans la commune représentant un ensemble de 895 m<sup>2</sup> pour 72 fonctionnaires. Le site principal en mairie abrite au rez-de-chaussée le commissariat et à l'étage les services de la DDSP04.

Un projet de construction d'un nouvel hôtel de police a été envisagé, son coût en termes de finances publiques, évalué à 9 M€ valeur 2011, a entraîné son abandon.

Dès lors, préoccupée par la situation, madame le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a réuni un groupe de travail ayant pour objectif, en associant les collectivités territoriales, de proposer une alternative à la construction neuve



dont le coût soit limité à la moitié de la valeur de la construction neuve soit 4,5 M€.

Après la visite de plusieurs immeubles, le bâtiment des Mutuelles du Soleil, situé 26 boulevard Victor Hugo à Digne, a été retenu.

Pour permettre la création d'un nouvel hôtel de police à Digne-les-Bains, le Département propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération comprenant l'achat et l'aménagement du bâtiment. L'ouvrage ainsi aménagé sera mis à disposition de l'État par un contrat de location-vente, au terme duquel l'État deviendra propriétaire.

Le coût de l'opération est financé d'une part par les participations de l'État pour un montant de 900 000 € et de la commune de Digne-les-Bains pour un montant de 300 000 € et d'autre part par l'emprunt contracté par le Département. Pendant la durée de la location-vente, l'État versera au Département un loyer équivalent aux dépenses engagées par ce dernier pour le financement de l'acquisition du bâtiment et des travaux.

Je vous propose d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention financière, ci-annexée, avec le Conseil départemental.

◆◆◆

**M. VILLARON.**- Je vais apporter des éléments concernant cette convention. Je rappelle l'historique. Ce terrain avait été acheté pour y élever l'hôtel de police. Cela ne s'est pas fait dans les conditions de prix envisagées à l'époque. Dès lors, il a été envisagé une autre solution et il avait été convenu dans le plan de financement qui avait été mené sous l'égide de la Préfecture que cette vente de terrain soit réinvestie dans le nouvel hôtel de police qui verra le jour dans les prochaines années en lieu et place de l'ancien immeuble des Mutuelles du Soleil.

Nous cédonc le terrain et nous réinvestissons la somme dans le futur hôtel de police qui fera du bien aux policiers nationaux, à la direction départementale.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous écoute.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Une première question concernant les coûts engagés puisque dans le texte, et plus exactement dans le troisième paragraphe, il est fait mention d'une somme de 4,5 millions d'euros ; or, si l'on lit la convention et le plan de financement, il s'agit de 3,4 millions.

**M. ROUVIER.**- Il y avait 900 000 euros de participation de l'État.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Ce n'est pas cela du tout, Monsieur, c'est dans le plan de financement où il est dit qu'il s'agit de 3,4 millions. Ce que vous venez de dire c'est le développement des 3,4 millions, mais d'où viennent ces 4,5 millions dans le texte ?

**M. VILLARON.**- Il y a un décalage entre les 4,5 millions qui sont annoncés et les 3,4 millions qui figurent au plan de financement. Spontanément je n'ai pas la réponse. Je vous apporterai cette réponse.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Est-il habituel que le Conseil général fasse des emprunts en lieu et place d'une commune pour des montants tels que ceux-ci ? Y a-t-il d'autres exemples dans le département ?

**M. VILLARON.**- Le Conseil départemental ne fait pas de crédit en lieu et place de la commune.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je parlais notamment du montant de 1,2 million.

**M. VILLARON.**- Il le fait en lieu et place de l'État qui aujourd'hui n'a pas les capacités financières de financer cet hôtel de police, il ne le fait pas du tout en lieu et place de la commune. C'est le Conseil départemental qui porte l'emprunt pour la construction.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- J'ai bien vu. Merci Monsieur VILLARON.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**3. MAISON DU TOURISME - TRAVAUX : AVENANT N° 2 AU REGLEMENT D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCABV**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La ville de Digne-les-Bains et le Conseil départemental sont copropriétaires d'un local dit Maison du Tourisme, parcelles AK 569 et 672 à Digne-les-Bains.

Dans le cadre des transferts de compétence en matière de tourisme, la ville a mis à disposition de la CCABV une partie de ce bâtiment et plus particulièrement les locaux occupés par l'Office du tourisme. La CCABV doit donc se substituer aux obligations du propriétaire sur cette partie.

À ce jour, il est nécessaire de procéder au renouvellement et à l'individualisation du système de chauffage climatisation. La séparation des

installations techniques induit un partage des locaux communs justifiant un avenant au règlement d'entretien entre le Conseil départemental et la ville.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence dans la réalisation des travaux, il est opportun qu'il n'y ait qu'un seul intervenant.

La ville supportera l'intégralité de l'opération et refacturera sa quote-part :

- au Conseil départemental, conformément à l'avenant au règlement d'entretien,
- à la CCABV, conformément à la convention de mandat, ci-joints.

Je vous propose d'autoriser madame le maire ou son représentant :

- à signer l'avenant n° 2 au règlement d'entretien des locaux de la Maison du Tourisme avec le Conseil départemental ;
- à signer la convention de mandat avec la CCABV.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *[Pas d'intervention]* Je vous propose de passer au vote.

|   |
|---|
| <p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX,<br/>EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p> |
|---|

□□□□

#### **4. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La loi du 7 décembre 2010 avait modifié le régime de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité afin de le mettre en conformité avec les directives européennes.

D'un pourcentage de la facture acquittée par le consommateur, la taxe était désormais assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème (0,75 euro par mégawattheure pour toute consommation non professionnelle d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 euro par mégawattheure pour toutes les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères) sur lequel les collectivités fixaient un coefficient multiplicateur compris à l'origine entre 0 et 8.

Jusqu'alors, l'indexation s'appliquait aux coefficients multiplicateurs et contraignait les collectivités à délibérer chaque année si elles voulaient modifier le taux.

Ainsi, par délibération du 29 septembre 2011, la ville avait voté un taux de 8,12 %. Elle n'avait plus actualisé ce taux depuis.

Dorénavant, ce sont les tarifs légaux de base de la taxe qui seront actualisés et qui sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 0,75 euro par mégawattheure et 0,25 euro par mégawattheure comme précédemment. Ces tarifs seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Les coefficients multiplicateurs sont fixés par la loi et sont, pour les communes, soit : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Je vous propose de fixer le coefficient multiplicateur pour Digne-les-Bains à 8.

LA DELIBERATION N° 4 MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## **5. CONTRIBUTION AU SYNDICAT D'ENERGIE 04**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence a été mis en place en 2011 suite à la fusion des douze syndicats intercommunaux d'électrification préexistants.

Le syndicat, dans ce même processus de départementalisation, regroupe désormais, non seulement les communes qui étaient adhérentes à un syndicat d'électrification (c'était le cas de Digne-les-Bains), mais également les communes qui exerçaient directement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur leur territoire.

Désormais, pour toutes les communes rurales (moins de 2 000 habitants), la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le syndicat et celui-ci perçoit directement le produit de la taxe sur l'électricité. Pour les communes urbaines, c'est ERDF concessionnaire du réseau qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Toutefois, le cahier des charges de la concession prévoit que le syndicat puisse intervenir dans le cadre de travaux qualifiés d'environnementaux.

Le syndicat a souhaité développer une intervention en direction des communes urbaines et a mis en place un « programme urbain » doté de 600 000 euros par an permettant d'accompagner cinq projets pour un montant plafonné à 120 000 euros totalement financé par le syndicat.

En contrepartie, les communes urbaines apporteront une contribution au syndicat équivalente à 10 % du produit de la taxe sur la consommation finale de l'électricité.

Pour mémoire, la contribution reversée au syndicat Digne-Barrême était de 16 %.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 arrêtant la liste des communes relevant du régime urbain de l'électrification, soit les communes de Barcelonnette, Château-Arnoux, Digne-les-Bains, Forcalquier, Les Mées, Manosque, Oraison, Peyruis, Pierrevert, Sainte-Tulle, Sisteron, Villeneuve, Volonne, Volx,

Vu le cahier des charges de concession en vertu duquel la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée dans ces communes par le concessionnaire ERDF mais autorisant l'intervention du syndicat départemental en milieu urbain dans le cadre de travaux d'enfouissement (comme c'est déjà le cas dans le cadre du programme « environnement » issu de l'article 8 du cahier des charges de concession),

Vu la délibération n° 6 du comité syndical du syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence en date du 29 octobre 2014 créant le programme urbain et définissant ses modalités,

Je vous propose :

- d'accepter le principe et les modalités de mise en œuvre de ce programme urbain départemental ;
- de souhaiter pouvoir bénéficier de ce programme dans le cadre de travaux d'enfouissement, dans les limites et les conditions définies par le comité syndical du SDE04 ;
- de décider de participer, en versant au SDE04 une contribution trimestrielle correspondant à 10 % de ce produit perçu de la TCFE, ceci pour chacun des quatre trimestres de l'exercice budgétaire et ce, à compter de l'exercice 2015.



**M. VILLARON.**- C'est dans la continuité de la délibération précédente.

La ville de Digne adhère au syndicat d'Énergie 04. Jusqu'à présent, la cotisation versée précédemment au syndicat Digne-Barrême d'électrification et depuis peu au syndicat d'Énergie 04 depuis sa création était de 16 %. Aujourd'hui, le syndicat d'Énergie 04 a décidé de ramener cette contribution à 10 % et c'est le cadre de la délibération.

Je compléterai mon propos en disant que la cotisation versée au syndicat d'Énergie 04 donne lieu pour les communes urbaines à des travaux qui seront effectués de façon régulière. Nous allons récupérer pour le premier exercice, Alain SFRECOLA peut peut-être le préciser, des travaux de 120 000 euros.

**M. SFRECOLA.**- Plus : 180 000 euros.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous écoute.

**M. DE VALCKENAERE.**- Si on pourrait se laisser aller à voter pour ce genre de délibération, puisque c'est un syndicat qui fait relativement du travail, c'est l'émergence quand même des anciennes formules, à savoir par exemple pour ce qui nous concernait, le syndicat intercommunal d'électrification Digne-Barrême. Je ne veux pas retirer le pain de la bouche de René MASSETTE pour qui j'ai beaucoup d'estime, vous le faites très bien à ma place, mais simplement dénoncer encore une fois ce fonctionnement de tout ce qui est syndicats, fédérations et compagnie qui tournent autour du Conseil général, avec des embauches. Dernièrement c'était un technicien, encore un élu allez-vous me dire, puisque dans ce syndicat on n'embauche que des élus ; les maires, les adjoints aux maires de toutes les communes limitrophes de Digne sont embauchés, alors qu'il y a des gens qui postulent avec des compétences égales mais qu'on ne prend même pas la peine de recevoir, et vous savez de qui je parle. Pour votre gouverne, en même temps on parle même du recrutement d'un de vos adjoints de poids - de poids politique, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit - dans cette structure. Ne vous retournez pas vers M. SFRECOLA, il va se sentir visé.

Pour ces principes de fonctionnement antidémocratique, opaque, copinage encore, clientélisme, nous voterons contre.

**Mme LE MAIRE**.- Je vous remercie pour vos remarques. Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

## **6. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - RESILIATION DU MARCHE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Par marché en date du 15 décembre 2014, il a été confié la gestion opérationnelle et sociale de l'aire d'accueil des gens du voyage de Digne-les-Bains à la société VAGO, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Des constructions illégales ont été réalisées aux abords de l'aire avec des raccordements illicites aux réseaux générant des dysfonctionnements dans l'exploitation.

Les conditions n'étant plus remplies pour que la société VAGO puisse remplir sa mission, la ville de Digne-les-Bains et la société VAGO sont convenues de la résiliation du marché pour motif d'intérêt général, à compter du 15 août 2015.

C'est dans ce cadre que ce protocole d'accord vous est présenté.

Il fixe les conditions matérielles et financières de sortie du marché.

Je vous propose d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Madame, je vous écoute.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Vu les montants qui sont précisés dans ce protocole d'accord, je voulais, puisque je ne l'ai pas retrouvé dans l'intitulé de la délibération, retrouver la

décision du conseil municipal. Je ne l'ai pas retrouvée, en reprenant depuis le début de ce mandat. Peut-on me dire d'où venait à l'origine la décision de contractualiser avec cette structure, surtout avec des montants pareils ?

**M. VILLARON.**- La structure VAGO avait postulé à un appel d'offres. La société précédente était la société ALOTRA jusqu'au 31 décembre.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, merci, je suis au courant pour ALOTRA.

**M. VILLARON.**- On avait relancé un marché et c'est la société VAGO qui a été adjudicataire.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Et la décision du conseil, où est-elle ?

**M. VILLARON.**- Je n'ai pas souvenir qu'elle ait été portée à votre connaissance.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- En tout cas cela ne figure pas du tout dans les décisions.

**M. VILLARON.**- Cela ne figure pas dans les décisions ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Non, non.

**M. VILLARON.**- On vérifiera.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- S'il vous plaît, oui.

**M. VILLARON.**- C'est un marché public, on me dit qu'il n'est pas nécessaire de le mettre dans les décisions du maire.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Disons que ce qui se faisait avant, dans ce cas, était beaucoup plus transparent et pourtant, Dieu sait si j'ai critiqué cet aspect-là des choses. Bravo encore une fois.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur BALANDRIS.

**M. BALANDRIS.**- Trois questions pour le même sujet.

Premièrement, nous trouvons un peu surprenant qu'on ait laissé réaliser des branchements illicites sans réagir.

Deuxième question, visiblement le site est fermé depuis la fin août ; avez-vous un repreneur en vue ? Cela a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres ?

Troisièmement, si on ne règle pas le problème initial de ces raccordements pirates, nous craignons fortement que cela se reproduise et que, quel que soit le nouveau gestionnaire, il ait les mêmes difficultés pour pouvoir mener à bien son action. Merci.

**M. VILLARON.**- Je vais répondre. Il n'est pas prévu aujourd'hui de relancer le marché puisqu'à ce jour l'aire d'accueil des gens du voyage ne présente pas les garanties pour aller contre ces branchements illicites. À ce jour on laisse la situation en stand-by, l'aire a été



fermée, les fluides ont été coupés et il faut imaginer que l'on puisse trouver une autre solution qu'une aire des gens du voyage qui ne fonctionne pas, puisqu'aujourd'hui elle ne fonctionne pas ; elle n'était ouverte qu'à quelques sédentaires, avec des raccordements illicites, et elle n'accueillait que très rarement des gens du voyage itinérants.

Quant au fait d'empêcher, puisque la question a été posée, les branchements illicites, c'est comme tout acte délictueux, nous n'avons pas des policiers municipaux à demeure là-haut.

**M. BALANDRIS**.- Le gestionnaire assure quand même une mission de gardiennage du site et il peut faire appel à la force publique.

**M. VILLARON**.- Tout cela a eu lieu. Des dépôts de plainte ont eu lieu et ainsi de suite.

**M. BALANDRIS**.- Cela veut dire qu'on baisse les bras devant les incivilités.

**M. VILLARON**.- Monsieur BALANDRIS, il y a des choses qui relèvent de la commune, il y a des choses qui relèvent de la force publique et des décisions de justice. Jusqu'à preuve du contraire, on attend les décisions qui seront rendues par la justice.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Une dernière question, ne sachant pas quel a été le montant contractualisé avec cette société, pour les questions évoquées ci-avant, les 128 000 euros qui sont stipulés dans ce protocole d'accord représentent-ils l'intégralité de la somme ou avez-vous appliqué des pénalités ?

**M. VILLARON**.- Au prorata.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Non, non, au prorata c'est au prorata par rapport à un laps de temps, mais avez-vous appliqué une pénalité par rapport à la qualité du service qui n'a pas été à la hauteur de ce que vous pouviez en attendre, ou avez-vous réglé rubis sur l'ongle comme si tout s'était passé correctement ?

**M. VILLARON**.- Pour ce qui est du marché, il était de 170 851,10 euros, puisque vous me posez la question. La somme qui est relevée de 127 886,41 euros est un protocole d'accord transactionnel pour sortir de cette situation. Il n'y a pas eu d'application de pénalités.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Je regrette ce laxisme.

**Mme LE MAIRE**.- Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)  
ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

## 7. CONVENTION DE DEFINITION DES LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET LA CCABV - AVENANT N° 1

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération n° 9 en date du 12 juin 2003, le maire de Digne-les-Bains était autorisé à signer la convention de définition des limites de prestations entre la ville de Digne-les-Bains et la communauté de communes des Trois Vallées.

L'article 7 de cette convention prévoyait que la ville mette à disposition gratuitement un certain nombre de locaux communaux pour le service des ordures ménagères de la communauté de communes.

Aujourd'hui, la communauté de communes Asse Bléone Verdon a trouvé de nouveaux locaux pour ce service et a donc restitué ceux qui lui étaient mis à disposition par la ville.

Aussi, il convient de modifier la convention du 30 juin 2003 par avenant, joint au présent rapport.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser madame le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de définition des limites de prestations entre la ville de Digne-les-Bains et la communauté de communes Asse Bléone Verdon.

◆◆◆

**M. VILLARON**.- Cette convention valide la restitution faite par la CCABV, dans l'emprise des services techniques municipaux, du local des véhicules des ordures ménagères. Ces véhicules sont maintenant aux Isnards. C'est simplement ce sujet qui est présenté.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous écoute.

**Mme BAUDOUÏ-MAUREL**.- Nous avons eu, et je ne vais pas faire de redondance, un très long échange, pour rester très nuancée dans le qualificatif, sur ce sujet, notamment sur la destination qui devait en être faite. Il y a ce qui est paru dans la presse et qui dès lors est devenu public, la perspective en lieu et place des services techniques - même si ces services techniques font 3 hectares et que ce n'est pas du tout l'intégralité, mais c'est bel et bien sur ce terrain qui appartient aux Dignois - notamment de la possible installation d'un Leclerc près d'autres grandes surfaces, avec des conséquences en termes de commerce et d'artisanat, et d'emploi par voie de conséquence, au niveau de notre commune, y compris en centre-ville.

Il me semble important voire indispensable que vous puissiez non pas vous cacher systématiquement en essayant de ne pas faire face comme d'habitude, d'éviter de répondre ou

tout simplement de dire « je ne vous répondrai pas » comme vous en avez l'habitude. Non. Le sujet est d'importance. Les élus que nous sommes ont le droit, le devoir d'être informés. Vous avez des devoirs vis-à-vis de la population, des Dignois qui s'interrogent.

Donc qu'en est-il de l'usage de ces terrains, qu'en est-il justement du devenir de notre tissu économique face à de telles affirmations ?

**M. VILLARON.**- La délibération portait simplement sur le fait que les services techniques municipaux retrouvaient la plénitude de leurs terrains municipaux et des hangars qui s'y trouvent ; ça se limite à cela.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Vous refusez donc de répondre. En l'occurrence de la façon la plus solennelle qui soit...

**M. VILLARON.**- Aujourd'hui...

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Et comme la loi m'y autorise, je veux simplement, si vous me permettez de terminer mon propos, Monsieur VILLARON, demander instamment qu'un référendum local, c'est-à-dire que l'avis des Dignois et des Dignois soit réclamé au simple titre de la démocratie et, s'il vous faut un texte, celui du 28 mars 2003 de modification de la Constitution en son article 72-1 alinéa 2.

Je vous demande donc instamment, au nom de notre groupe, de bien vouloir mettre à l'ordre du jour ce référendum local quant à la destination des terrains de la zone industrielle Saint-Christophe qui ne vous appartiennent pas mais qui appartiennent aux Dignois.

**Mme LE MAIRE.**- Vous avez bien compris, pour que tout le monde soit au courant, que les locaux qui sont là sont simplement aujourd'hui repris par les services techniques municipaux, puisque c'était les services techniques de la CCABV qui étaient hébergés dans ces locaux. Les services techniques de la CCABV ayant déménagé, les services techniques de la commune de Digne-les-Bains reprennent possession de leurs locaux.

Quant à ce que vous êtes en train d'exprimer, je pense que vous faites référence à ce qu'on lit dans la presse. Ce qu'on lit dans la presse, Madame, appartient à la presse. Si maintenant vous voulez faire un référendum sur ce que dit la presse, cela vous appartient, mais moi je ne rebondirai pas sur ce point.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Vous refusez donc de donner l'occasion aux Dignois de s'exprimer.

**Mme LE MAIRE.**- Je ne peux pas m'exprimer sur quelque chose qui est dans la presse.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je parlais de la destination des terrains, Madame.

**Mme LE MAIRE.**- Madame, la destination je n'en sais rien. Aujourd'hui on fait des projets, on y réfléchit, on rencontre du monde. Voilà. La destination, ce sont vos élucubrations, Madame. Ce que dit la presse, je ne construis pas un projet municipal sur ce que dit la presse, parce qu'il y a des choses qui sont justes, mais il y a des choses qui sont fausses.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Élocubrations !

**M. DE VALCKENAERE.**- Vous avez répondu.

**Mme LE MAIRE.**- J'ai répondu à quoi ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Vous recevez les ordres du Conseil général.

**Mme LE MAIRE.**- Je ne réponds pas à cela. Vous gardez vos grossièretés. Je passe au vote.

**M. DE VALCKENAERE.**- Vous ne répondez à rien ! Même un million et demi d'euros, quand on vous pose une question, vous ne savez pas. Vous vous retournez derrière vous, vers vos cadres, vous ne savez même pas nous répondre pour une erreur de 1,3 million d'euros ! Vous répondez ce que vous voulez.

**Mme LE MAIRE.**- Si vous avez fini, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

## **8. MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX A LA CCABV (MUSEE-PROMENADE ET BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE)**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

### **1- Musée-promenade**

Par délibération n° 2 du 4 décembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la modification des statuts de la communauté de communes Asse Bléone Verdon et notamment l'article 3.8.2. (tourisme). Ainsi, depuis, « le musée-promenade et le développement du géo-tourisme en lien avec l'environnement et le développement économique » sont désormais intégrés dans les compétences de la CCABV.

Le musée-promenade parc Saint-Benoît (cadastré P220, P221, P223, P224, P225, P575, P577, P578 pour une superficie totale de 20 hectares 53 ares et 36 centiares) comprend un parc, des sentiers thématiques, un jardin des papillons et des bâtiments communaux, ces derniers d'une superficie totale de 1 516 m<sup>2</sup> HO.

La superficie totale du bâti se ventile comme suit :

- bâtiment du haut (musée, administration et logement du gardien) : 1 060 m<sup>2</sup>
- hébergement d'artiste : 50 m<sup>2</sup>
- bâtiment du bas (exposition et accueil) : 253 m<sup>2</sup>
- atelier technique : 153 m<sup>2</sup>

## **2- Bureau d'information jeunesse (BIJ)**

La communauté de communes Asse Bléone Verdon lors de son conseil communautaire du 22 septembre 2015 a validé le réaménagement de l'accueil de l'office de tourisme de Digne-les-Bains et du Pays dignois. Elle souhaite donc bénéficier des locaux du Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) de la ville, situés sur le même niveau, et demande au conseil municipal de Digne-les-Bains de valider leur mise à disposition pour accueillir ce projet.

Les locaux, objet de la demande de transfert, sont situés au premier étage du bâtiment « office de tourisme » sis rond-point du 11-Novembre - 04000 Digne-les-Bains et cadastrés parcelle n° AK 931 - lot n° 6.

Les locaux se composent de :

- un local d'accueil-documentation d'une surface de 58,50 m<sup>2</sup>
- un bureau administratif de 23,10 m<sup>2</sup>
- une salle informatique (ex-ERIC : Espaces Régionaux Internet Citoyen) de 21,80 m<sup>2</sup>
- deux placards techniques
- un local sanitaire (un WC et un lavabo)

Une porte donne accès directement aux locaux en cours d'utilisation par l'Office de tourisme.

Aussi, il vous est donc demandé :

- de valider les mises à disposition du musée-promenade et du bureau d'information jeunesse par la ville de Digne-les-Bains à la communauté de communes Asse Bléone Verdon ;
- de valider les deux procès-verbaux de transfert de ces biens communaux au profit de la CCABV ;

- d'autoriser madame le maire à signer ces deux procès-verbaux ainsi que leurs annexes.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *[Pas d'intervention]* Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

#### **9. SA HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE - DEMANDE DE GARANTIE DE PRET**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Nous sommes saisis par la SA Habitations de Haute-Provence qui envisage divers travaux de renouvellement de composants sur leur groupe immobilier « Résidence le Moulin 1 ».

Ces travaux sont financés au travers d'un prêt de 230 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Habitations de Haute-Provence sollicite la garantie de la ville à hauteur de 10 %.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur l'octroi de la garantie de la ville, à hauteur de 10 % pour le prêt de 230 000 € aux conditions suivantes :

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Ligne du prêt                   | PAM  |
| Montant :                       | 230 000 euros  |
| Durée totale                    | 10 ans   |
| Périodicité des échéances       | Annuelle   |
| Index                           | Livret A   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
|                                     | <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>   |
| Profil d'amortissement              | Amortissement déduit avec intérêts différés :<br><i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>   |
| Modalité de révision                | « Double révisabilité limitée »   |
| Taux de progressivité des échéances | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).<br><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> |

et d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la ville et la société Habitations de Haute-Provence.



**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui, Madame, une remarque.

En général, et excusez-moi de déborder, quoique je ne déborde même pas puisqu'on est en plein dans le sujet, vous avez sans doute été mise au courant par vos services, qui sont de fervents lecteurs de notre blog, qu'il y avait pas mal de soucis au niveau des bailleurs sociaux à Digne, en particulier avec H2P dans le quartier des Basses Sièyes. Je tiens à votre disposition un lot de photos en tous genres. Ce matin on m'a encore sollicité, cette fois-ci pour un autre bailleur social : Domicil Unicil. Je vous transmettrai d'ailleurs le courrier que j'ai reçu ce matin, bien entendu j'ai caché le nom de la locataire puisqu'elle ne veut pas être embêtée, mais enfin la liste est quand même assez importante.

Je trouve qu'on pourrait en effet envisager de voter pour, quoique se porter garant de la ville de Digne quand on connaît l'état de ses finances, on se porte garant pour les prêts des autres, ça ferait plutôt sourire. Par contre, je voudrais que vous interveniez vraiment, il me semble qu'on a un conseiller municipal qui est en charge des problèmes de logement, qui doit même siéger, il me semble, au conseil d'administration de ces organismes, et je pense qu'il serait grand temps de faire un peu pression sur eux pour que les travaux de mise aux normes, ou

simplement les travaux de bon fonctionnement soient réalisés. Il y a des chauffe-eau qui ne fonctionnent pas, les gens sont obligés d'aller voir vos services sociaux et de solliciter le fonds de solidarité au logement parce qu'ils ont des factures... oui, je sais que ça vous fait rire, Madame GRANET, vous n'avez pas de problème de fin de mois ni d'électricité, mais si vous pouviez écouter, il s'agit de problèmes de Dignois. Monsieur ESMIOL aussi se marre, il a raison, c'est un grand comique. Il y a des factures de 700 ou 800 euros par mois d'électricité. Je vois que ça vous amuse, mais ça amuse beaucoup moins les Dignois. Donc si vous pouviez intervenir auprès de votre élu pour que le nécessaire soit fait.

Bien évidemment, nous voterons contre cette garantie de prêt puisqu'à notre sens les bailleurs sociaux ne font pas leur travail. Je vous engage d'ailleurs à aller faire un tour à Forcalquier, la commune de votre ami CASTANER où les mêmes bailleurs sociaux, comme c'est bizarre, parce que sans doute ils sont un peu plus suivis, font un travail remarquable. À Digne, on a des véritables quartiers poubelles.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres remarques ? Dans ce cas, nous passons au vote.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- J'avais levé la main avant de passer au vote, Madame, tout simplement parce que je le faisais initialement lors du précédent mandat, j'aimerais savoir à quel montant se montent maintenant les sommes que notre commune garantit, tous les emprunts confondus.

**M. VILLARON.**- Madame BAUDOUI, je vous avais répondu à un conseil municipal où vous m'aviez posé cette question lors d'une demande de caution. Je vous fais la même réponse : nous avons dans nos livres 17 millions de cautionnement pour les sociétés de bailleurs sociaux, sur lesquels nous intervenons à hauteur de 10 %.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Donc 17 millions d'euros ?

**M. VILLARON.**- 17 millions sur lesquels nous avons une caution à 10 %. C'est la même réponse que je vous avais apportée.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- D'accord. Et vous pensez qu'on peut se le permettre ?

**M. VILLARON.**- Ce n'est pas qu'on peut se le permettre, c'est que globalement si l'on veut que l'habitat social à Digne, avec toutes les remarques que vous avez pu faire, évolue positivement, il faut que la société HLM puisse emprunter et, pour qu'elle puisse emprunter, notamment à la CDC, il faut que les collectivités territoriales apportent leur caution. La dernière fois vous m'aviez dit que ce n'était pas une règle, mais c'est bien une règle.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Non, ce n'est pas une règle.

**M. VILLARON.**- C'est bien une règle, Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Non Monsieur.

**M. VILLARON.**- J'ai fait des recherches.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Dans ce cas, vous me donnerez les textes.



**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

**10. ABROGATION DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA CSG ET CREATION DE L'INDEMNITE DEGRESSIVE**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, une partie de la cotisation salariale maladie a été transférée vers la contribution sociale généralisée (CSG), entraînant, pour certains fonctionnaires, une diminution de leur rémunération nette mensuelle.

Afin de compenser cette éventuelle réduction salariale, le décret n° 97-215 a instauré, en faveur des fonctionnaires nommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, une indemnité exceptionnelle.

Initialement prévue en faveur des seuls fonctionnaires de l'État, des fonctionnaires hospitaliers, des militaires, des magistrats de l'ordre judiciaire, l'indemnité exceptionnelle a pu être instaurée en faveur des fonctionnaires territoriaux au nom du principe de parité entre les fonctionnaires et ce, dès lors qu'une délibération le prévoyait.

En ce sens, la ville de Digne-les-Bains a donc pris une délibération (n° 26) lors d'une séance du conseil municipal en date du 19 février 1998.

Depuis, pour chaque bénéficiaire les montants relatifs à l'indemnité exceptionnelle due au titre de chaque année courante ont été calculés, versés et liquidés au mois de décembre.

Paru au Journal officiel du 30 avril, le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 abroge cette indemnité exceptionnelle et crée une indemnité dégressive.

Dans la pratique, pour les agents détenant un indice majoré inférieur à 400, l'indemnité dégressive mensuelle est égale à 1/12<sup>e</sup> du montant annuel brut total

de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014 (*dans la limite du plafond de 415 € mensuels*).

Pour les agents détenant un indice majoré supérieur à 400, l'indemnité dégressive mensuelle est égale à 1/12<sup>e</sup> du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014

Dans le cas où l'agent bénéficie d'un avancement de grade, d'échelon, l'indemnité dégressive est réduite.

L'indemnité dégressive est soumise à des charges sociales (CSG-CRDS/contribution solidarité et RAFP) et est soumise à l'impôt sur le revenu.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 :

- en abrogeant les dispositions prises pour le versement de l'indemnité exceptionnelle ;
- en instaurant le versement d'une indemnité dégressive dans les conditions fixées par le décret susvisé.

◆◆◆

**M. VILLARON.**- Il s'agit d'une délibération d'ordre technique qui concerne les ressources humaines. En 1998 avait été créée une indemnité exceptionnelle pour compenser l'effet de la CSG pour certains collaborateurs de la mairie. Cela a couru jusqu'en avril de cette année. Depuis, une modification instaure une indemnité dégressive en lieu et place de cette indemnité exceptionnelle. Cette délibération vise simplement à régulariser la situation telle qu'elle a été validée par le Journal officiel.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous écoute.

**M. DE VALCKENAERE.**- Pourrait-on avoir le montant de l'enveloppe, s'il vous plaît ?

**M. VILLARON.**- Pour 2014 il y avait 60 bénéficiaires, l'enveloppe se montait à 16 000 euros. Je vous épargne les centimes. Pour 2015 il y a 57 bénéficiaires. Pour la première partie, l'indemnité exceptionnelle s'élevait pour les quatre premiers mois de l'année à 6 100 euros et, depuis le début de l'année, le passage à l'indemnité dégressive coûtera 5 400 euros, soit un coût total pour 2015 de 11 500 euros, sachant que les collaborateurs concernés étaient ceux qui étaient bénéficiaires à l'époque, il n'y en a pas de nouveaux, et que progressivement, en fonction de leur évolution, notamment d'avancement d'échelon et de grade, il y a un tassement de cette indemnité qui devient dégressive.

**Mme LE MAIRE**.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



## **11. CONVENTION DEPLOIEMENT FTTH**

Monsieur Thibaut LE CORRE rapporte :

Dans le cadre du programme national France Très Haut Débit, les opérateurs privés ont répondu à l'appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII) conduit par l'État.

L'opérateur Orange a fait connaître son intention pour le périmètre de la ville de Digne-les-Bains et, sur le territoire de la communauté d'agglomération DLVA, l'ancien périmètre de la communauté de communes manosquaine.

Le Département a établi un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), adopté en assemblée départementale du 30 mars 2012, qui prend en compte les engagements de l'opérateur Orange.

Pour conduire l'action publique sur le reste du territoire, le Département a fondé un syndicat mixte ouvert PACA THD, avec la Région et le département des Hautes-Alpes, appuyé par l'État et la Caisse des dépôts.

Pour que les élus en charge de l'aménagement de leur territoire respectif puissent bénéficier d'une concertation et d'une visibilité programmatique des travaux autant sur les zones AMII que sur les territoires d'initiative publique, il vous est proposé d'établir pour les zones AMII une convention entre Orange, l'État, la Région, le Département, la communauté d'agglomération DLVA, la ville de Digne-les-Bains.

Cette convention est établie sur la base d'un modèle développé par la Mission France Très Haut Débit et complétée par des annexes qui développent les informations locales propres aux territoires et aux institutions concernées.

Son exécution sera suivie dans le cadre d'un comité de pilotage biannuel.

Ceci étant exposé il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH.

◆◆◆

**M. LE CORRE.**- Je ne vais pas vous lire l'intégralité de la convention qui est vraiment très longue. J'espère que vous avez bien eu les annexes.

Pour resituer en deux mots le contexte, nous sommes une ville zone AMII, c'est-à-dire que pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune ne peut intervenir que l'opérateur Orange. Il nous a paru pour le moins dangereux de laisser Orange décider des périmètres et du lotissement du déploiement de la fibre optique pour les particuliers. Nous avons donc poussé et œuvré avec le Conseil départemental et la DLVA afin qu'Orange soit signataire avec l'État d'une convention de programmation et de suivi du déploiement de cette fibre optique qui rentre dans le cadre du plan France Très Haut Débit.

L'intégralité de la commune sera fibrée à l'horizon 2020. Les premiers travaux sont prévus pour début 2016 et, grâce à cette convention, nous allons pouvoir mettre en place un comité de suivi avec Orange pour suivre les travaux et orienter en fonction des besoins du territoire.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? [*Pas d'intervention*]

Je vous demande de passer au vote.

|  |
|--|
| <p>LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,<br/>EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

□□□□

**12. RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRET**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Depuis une dizaine d'années, la ville fait de la revitalisation de son centre ancien et de son centre-ville une priorité, dans laquelle l'amélioration de l'habitat tient une place primordiale.

C'est dans une volonté de valoriser le patrimoine immobilier et, par effet induit, de donner une plus-value aux quartiers anciens que la ville a conduit, depuis 2004, trois campagnes successives d'aides financières aux particuliers qui s'engagent dans une démarche de ravalement des façades.

Ce choix se justifie notamment par l'impact visuel généré par la réfection financièrement aidée de 88 façades (entre 2004 et 2015, dont 46 depuis 2011, dans le cadre de l'OPAH RU).

Ces aides financières versées aux particuliers représentent un volume global de 220 000 €.

Il convient également de souligner le fait que l'entretien des façades répond à des obligations réglementaires ; l'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit, en effet, que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté et impose, à cette fin, la réalisation de travaux de ravalement (nettoyage, enduits, peintures, réparation des murs...) au moins une fois tous les dix ans avec la possibilité d'engager, si besoin, une procédure d'injonction.

L'OPAH RU s'achevant, afin de maintenir la dynamique amorcée, il apparaît souhaitable de reconduire cette démarche pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2018.

La nouvelle campagne de réfection des façades porte sur le même périmètre d'intervention que celui couvert par les interventions précédentes, délimité comme suit : place des Cordeliers (numéros pairs), rue Docteur Honorat (numéros pairs), rue du Tampinet, rue Charles-Fruchier (numéros pairs), boulevard Thiers (numéros impairs), avenue du 8-Mai-1945 (numéros impairs) jusqu'à son intersection avec la traverse des Eaux-Chaudes, traverse des Eaux-Chaudes (numéros pairs), rue Docteur Romieu (numéros impairs), cours du Tribunal (numéros impairs), place Paradis, rue Mère-de-Dieu, ruelle des Plâtriers, chemin de Piécocu.

Ce dispositif financier s'adresse à tout propriétaire immobilier souhaitant rénover sa façade, à condition que l'intervention envisagée obéisse à un règlement établi par la ville.

À l'instar de ce qui fut pratiqué précédemment, l'aide allouée par unité de façade s'élèvera à 30 % du montant TTC de la dépense et sera plafonnée en fonction du traitement choisi (peinture/enduit/enduit chaux) : l'objectif

recherché étant d'inciter l'utilisation de la chaux, eu égard aux nombreux avantages présentés par ce mode de traitement.

Un budget annuel de 50 000 € est affecté à cette campagne ; l'attribution des subventions sera votée en conseil municipal, dans la limite du budget communal affecté à cette démarche.

Sur la durée de la campagne, l'engagement financier global de la ville représente 150 000 €.

Afin d'assurer le financement de cette intervention, la ville a souhaité l'inscrire à la programmation triennale du contrat régional d'équilibre territorial 2015-2017 (CRET) - volet opérationnel « Favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de la sobriété foncière » conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et différentes structures intercommunales faisant partie intégrante d'un territoire cohérent (dispositif dont le Pays dignois assure le pilotage).

La Région est, en effet, attachée à un aménagement et à un développement équilibrés et solidaires de son territoire pour renforcer et structurer ses bassins de vie et ses grandes centralités et ce, au plus proche des attentes de ses habitants. Pour cette raison, elle soutient depuis de nombreuses années une politique de développement des territoires, prenant en compte leurs spécificités et leurs ressources, leurs potentialités et leurs contraintes.

Ainsi, au travers du CRET, la Région consolide son rôle de garant des équilibres territoriaux (lutte contre les inégalités, recherche d'équité entre les différents territoires par une solidarité réaffirmée...).

Dans cet esprit, le dispositif CRET peut permettre d'assurer le financement, à hauteur de 50 %, de la démarche d'aide financière aux ravalements des façades.

|  | Région - CRET | Ville    |
|--|---------------|----------|
| <b><i>Soutien financier à des interventions de ravalement des façades en centre ancien</i></b> | 75 000 €      | 75 000 € |

Ceci exposé, je vous propose :

- d'approuver le principe de cette opération ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région la subvention inscrite au contrat régional d'équilibre territorial ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

**Mme PRIMITERRA**.- L'OPAH est terminée, une étude est en cours et nous permettra de vous proposer une suite. Sous quelle forme ? Nous en débattons. Mais d'ores et déjà nous souhaitons maintenir l'aide pour la rénovation des façades pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, sur le même périmètre d'intervention que celui couvert par les interventions précédentes.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

|  |
|--|
| LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,<br>EST ADOPTEE A L'UNANIMITE |
|--|

□□□□

**13. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN - OPERATION DE RAVALEMENT DES FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 16 du conseil municipal du 25 novembre 2010, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, sur la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, de la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et a arrêté, à cet effet, les conditions d'octroi desdites subventions.

Dans ce contexte, les copropriétaires des immeubles situés n° 8 boulevard Soustre et n° 4 traverse de la Tour ont déposé un dossier de demande de

subvention auprès de la ville et réalisé les travaux de ravalement des façades desdits immeubles (deux façades pour le n° 8 boulevard Soustre, une façade pour le n° 4 traverse de la Tour).

Après vérification de la conformité des travaux, de la visibilité des façades concernées depuis l'espace public et par application des règles de financement adoptées par le conseil municipal, la ville a la possibilité d'octroyer les subventions suivantes :

| <b>Propriétaire<br/>Adresse des façades concernées</b>   | <b>Subvention à engager</b> |
|--|-----------------------------|
| Immeuble n° 8, Rue Docteur Romieu<br>(AK 684 / 685)<br>Copropropriété PAUL / PAGES<br>Versement sur le compte du syndic bénévole :<br>Madame Emilienne PAUL          | 2 façades<br><b>3 299 €</b> |
| Immeuble n° 4 Traverse de la Tour<br>(AK 416)<br>Copropropriété MARTINASSO / NEGRI / OLLAGNIER<br>Versement sur le compte du syndic bénévole :<br>Monsieur Guy NEGRI | 1 façade<br><b>1 905 €</b>  |

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de ces subventions,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

#### **14. QUARTIER LES DOURBES : ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est dotée de deux cimetières principaux, l'un quartier du Bourg, l'autre quartier Saint-Véran, et de deux annexes, un à Gaubert et un dernier plus modeste sis les Dourbes.



Depuis 1998, compte tenu d'un besoin d'extension relevé par le service de l'état civil, la commune tente de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 071 B n° 459 à Digne-les-Bains, d'une superficie de 288 m<sup>2</sup>.

Les 29 et 30 mai 2015, le conseil d'administration de la Cimade a donné son accord pour que cette parcelle soit vendue à la commune de Digne-les-Bains selon le prix défini par France Domaine.

Le service de France Domaine a estimé le prix de l'acquisition foncière à 300 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition à la SCI Villages Ouverts de la parcelle 071 B 459 d'une superficie de 288 m<sup>2</sup> pour un montant total de 300 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État, l'octroi de subvention la plus importante possible ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement prévu par le Conseil régional ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

|  |
|--|
| <p>LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,<br/>EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

□□□□

**15. L'ISCLE DES ABBES/LES SIEYES : CESSION VOLONTAIRE DE TERRAIN A TITRE GRATUIT**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre du permis de construire n° 04 070 05 0068 accordé le 16 mai 2005 et modifié le 12 janvier 2012, à M. Yves MANENT sur la parcelle section BE n° 587, une cession gratuite était prévue au bénéfice de la commune.

Cette cession correspond au projet de réalisation d'une voie de liaison chemin des Alpilles/chemin de l'Isle-des-Abbés. À cet effet, le plan local d'urbanisme (PLU) a positionné un emplacement réservé (ER) 3/68.

La superficie à prélever s'élève à 137 m<sup>2</sup> selon le plan établi par M. Thierry PIANET, géomètre expert.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt que représente pour la commune cette cession volontaire en vue de la création d'une voie de liaison, il vous est proposé :

- d'accepter la cession volontaire à titre gratuit par M. Yves MANENT d'une emprise partielle d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section BE n° 587 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**Mme LE MAIRE.**- Pour la délibération suivante, « quartier Soleilhœuf : cession », je vais passer la parole à Jean-Louis BARTOLINI et je précise que Geneviève PRIMITERRA et moi-même ne participerons pas au vote.

## **16. QUARTIER SOLEILHBŒUF : CESSION**

Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte :

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2004 le conseil municipal avait approuvé l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AI n° 125 d'une emprise de 3 646 m<sup>2</sup>, sise quartier Soleilhœuf à Digne-les-Bains en vue de permettre la réalisation d'un hôtel de police.

Ainsi le 2 octobre 2008 un bail emphytéotique avait été signé entre la commune et l'État (ministère de l'Intérieur), représenté par madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Le 27 février 2014 le ministère de l'Intérieur nous a informés de la nécessité de procéder à la résiliation dudit bail emphytéotique.

En parallèle, le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence nous a fait part de son intérêt pour la parcelle AI n° 125. L'évaluation de France Domaine du 9 septembre 2015 s'élève à 350 000 €. La marge de négociation légale autorisée sur cette cession permet d'envisager celle-ci à 315 000 €.

À cet effet, le Conseil départemental a approuvé le 21 juin 2013 l'acquisition de ce terrain selon l'évaluation faite par France Domaine.

La résiliation du bail emphytéotique a été actée le 30 janvier 2015 et publié aux services des hypothèques le 9 février 2015.

Compte tenu des différents échanges intervenus depuis entre la commune et le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, il apparaît aujourd'hui opportun de réaliser cette cession au prix de 315 000 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession au Conseil départemental, du tènement immobilier cadastré section AI n° 125 pour un montant de 315 000 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
MMES GRANET-BRUNELLO ET PRIMITERRA NE PRENNENT PAS  
PART AU VOTE

□□□□

#### **17. QUARTIER DES AUGIERS : CLASSEMENT DE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le 23 octobre 2012 vous avez incorporé dans le domaine communal les parcelles cadastrées section AY n° 100 et AY n° 102, acquises par voie dite « biens vacants et sans maître ».

Dans le cadre de leur aménagement, il est apparu opportun de procéder à l'intégration de la voirie desservant le lotissement « Le Balcon des Augiers » à Digne-les-Bains.

Le 7 septembre 2015, les services techniques municipaux ont donné un avis favorable quant à la réalisation de ce projet.

Selon l'article L141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le classement de la voie desservant le lotissement « Le Balcon des Augiers » dans le domaine public.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

#### 18. COURBONS - LA ROCHE ET SABOUET : ACQUISITION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre des travaux de stabilisation liés à un glissement de terrain sis route de Courbons, la commune de Digne-les-Bains doit procéder auprès des conjoints GRAC, à l'acquisition des parcelles suivantes :

| Situation ancienne | Situation nouvelle | Contenance en m <sup>2</sup> |
|--------------------|--------------------|------------------------------|
| O n°313            | O n°747            | 34                           |
| O n°317            | O n°749            | 33                           |
| O n°341            | O n°751            | 335                          |
| O n°342            | O n°753            | 47                           |
| O n°694            | O n°755            | 47                           |
| O nc-1             | O n°757            | 12                           |
| O nc-2             | O n°758            | 12                           |
| <b>Total</b>       |                    | <b>520</b>                   |

À cet effet, des promesses de vente ont été établies avec les propriétaires impactés par cette réalisation sur la base de 0,30 €/m<sup>2</sup> selon l'évaluation de France Domaine du 7 septembre 2015, soit pour un montant total de 156 €.

Ainsi, il est nécessaire d'acquérir les emprises à prélever sur lesdites parcelles selon le plan de division établi par M. Thiery PIANET, géomètre expert.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les acquisitions des emprises à prélever sur les parcelles cadastrées section O n° 313 ; n° 317 ; n° 341 ; n° 342 n° ; nc-1 ; nc-2 et 694 et ce pour un montant total de 156 € (soit 0,30 €/m<sup>2</sup>) conformément à l'évaluation faite par le service de France Domaine ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous écoute.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, Madame PRIMITERRA, en effet l'affaissement est très conséquent et on peut s'interroger sur la suite des opérations chaque fois qu'il y a des intempéries telles que celles que nous avons connues.

Cela étant, il y a l'acquisition oui, les travaux se montent à combien et quand seront-ils réalisés, s'il vous plaît ?

**Mme PRIMITERRA.**- Je passe la parole à M. SFRECOLA.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci.

**M. SFRECOLA.**- Les travaux ont été réalisés, la couche d'enrobé a été faite cet été, et ils se sont élevés à un montant de 90 000 euros.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- On parle de stabilisation. Là vous me parlez d'enrobé.

**M. SFRECOLA.**- Cela avait été stabilisé l'année dernière et, cette année, la couche d'enrobé a été faite sur le stabilisé puisqu'on attendait que le terrain prenne place. Les travaux ont été terminés cet été avec de l'enrobé.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Alors à quoi servent les acquisitions qui sont soumises au vote aujourd'hui ?

**M. SFRECOLA**.- Les acquisitions visaient à pouvoir empiéter sur les parcelles des propriétaires puisqu'on empiétait sur leur territoire pour mettre les enrochements.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Cela veut dire qu'en fait on acquiert après avoir fait les travaux.

**M. SFRECOLA**.- C'était en accord avec eux puisqu'on attendait de passer au conseil municipal.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Je voulais comprendre. C'était pour la bonne cause de toute façon.

**Mme LE MAIRE**.- Je vous propose de passer au vote.

|  |
|--|
| <p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX,<br/>EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

□□□□

#### **19. QUARTIER LES AUGIERS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE**

**Madame Geneviève PRIMITERRA** rapporte :

Le 28 aout 2013 l'office notarial en charge de la succession Chioccoloni Sabatino a proposé à la commune de Digne-les-Bains d'acquérir les parcelles cadastrée section AY n° 195 et AY n° 196 à Digne-les-Bains.

Compte tenu de la destination potentielle de ces parcelles (voirie), l'avis des services techniques municipaux a été requis. Le 11 septembre 2013 ceux-ci ont déclaré impérative l'acquisition de la parcelle AY n° 195 car elle constitue la possibilité pour la commune de créer une voie de jonction entre deux voiries communales existantes.

Aussi, le 24 septembre 2013, le service urbanisme et foncier de la commune a informé le notaire en charge de la succession que le conseil municipal pourrait se positionner sur une acquisition de la parcelle AY n° 195 à l'euro symbolique.

Les promesses synallagmatiques de vente ont été signées par les héritières le 10 septembre 2015 sur cette base.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AY n° 195 d'une superficie de 345 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**20. PRE DU MOURE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SAFER D'IMMEUBLE RURAUX**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

La SAFER a rétrocédé le 19 février 2010 une propriété d'une superficie de 1 ha 46 a 48 ca au Pré de Moure à la commune de Digne-les-Bains, dans le cadre du maintien de la destination agricole de ce fonds situé en somme A au PLU de la commune.

Ce bien avait préalablement fait l'objet d'une préemption de la SAFER décidée par la ville. La rétrocession sous-entend le suivi d'un cahier des charges précis visant à la mise en valeur agricole du fonds et la mise à disposition à un agriculteur agréé par la SAFER.

Ce dispositif permettrait de maintenir la destination agricole du fonds tout en confortant le potentiel de production de fourrage de l'exploitation de la Ferme de Carmejane et en conséquence la mise en place d'un dispositif expérimental innovant de pépinière d'entreprises maraîchères à Carmejane.

Cela fait maintenant plus de deux ans que la parcelle rétrocédée à la commune n'a pas été mise en culture.

Il y a donc lieu d'établir une convention de mise à disposition.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre la commune et la SAFER conformément à l'article L142-6 du Code rural pour une durée de trois ans et une redevance annuelle estimée à 188 €/an ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant la signer.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

#### **21. LE GRAND SAINT-MARTIN : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le 3 septembre 2015, la société PIQU'ÉLEC nous informe qu'elle est chargée par les services d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF) de l'étude relative au passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 758 sise 21 route du Chaffaut - Le Grand Saint-Martin à Digne-les-Bains. Ces travaux consistent à implanter sur ce terrain des câbles électriques souterrains conformément aux plans ci-joints.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre des travaux susvisés est la suivante :

- parcelle cadastrée section AO n° 758

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ERDF ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer.

Étant précisé que Électricité Réseau Distribution de France prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.





**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Je vous écoute.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, c'est parce que nous allons terminer le chapitre urbanisme et, ça n'est pas trop fréquent, je voulais simplement avoir des nouvelles du parking Gassendi.

**Mme PRIMITERRA.**- Pour le moment, pas de nouvelles du parking Gassendi. Je n'ai rien à vous dire ce soir, pour une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Ni sur les terrains GIAIME ? Je pense, Madame PRIMITERRA, que vous maîtrisez parfaitement le domaine de vos compétences.

**Mme PRIMITERRA.**- Je n'ai rien à vous dire sur le parking.

**M. DE VALCKENAERE.**- Pas de nouvelle, bonne nouvelle !

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous propose de passer au vote.

|  |
|--|
| <p>LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX,<br/>EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p> |
|--|



## **22. CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : SUBVENTIONS**

Monsieur Gérard ESMIOL rapporte :

La ville de Digne-les-Bains a signé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 un contrat de ville qui constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des territoires définis comme prioritaires (quartiers du centre-ville et du Pigeonnier).

Ce contrat a été élaboré conjointement par les services de l'État et de la ville en partenariat avec les autres collectivités locales : Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et communauté de communes Asse Bléone Verdon et en associant d'autres partenaires : la Caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence,

Pôle emploi, l'Agence régionale de santé, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires.

Ce contrat propose des objectifs à atteindre sur la période 2015-2020 en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers et de réduire les écarts de développement entre ces quartiers et les autres territoires. Ce nouveau contrat de ville s'articule autour de trois axes majeurs :

- la cohésion sociale, qui se traduit par des actions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice, en portant une attention particulière aux familles monoparentales ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire ;
- le développement de l'activité économique et de l'emploi, dans l'objectif de réduire les écarts de taux d'emploi entre les habitants du quartier et ceux de la ville, en particulier au bénéfice des jeunes.

Dans le même temps, le contrat de ville prend en compte les axes transversaux obligatoires : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.

Afin de mettre en œuvre les objectifs du contrat, la ville de Digne-les-Bains et ses partenaires ont mobilisé les opérateurs locaux dans le cadre d'un appel à projet lancé en juillet 2015 et couvrant des actions réalisées sur l'année 2015 (actions déjà engagées et actions sur trois mois). Les projets ont été instruits par un comité de programmation et validés par un comité de pilotage associant l'ensemble des signataires du contrat de ville. Les projets retenus font l'objet de cofinancements entre les partenaires signataires au regard des crédits engagés par chacun dans le contrat.

Au titre de l'exercice 2015, la ville de Digne-les-Bains engage ainsi 53 303 € de crédits politique de la ville dont 2 663 € au titre de la prévention de la délinquance. Ces crédits sont répartis comme précisé dans le tableau ci-dessous :

| <b>Développement économique et emploi</b> |   |         |
|---|---|---------|
| Bioval Plus                               | Sensibilisation et accompagnement de porteurs de projet à la création d'activité économique | 2 500 € |

|  |   |          |
|--|---|----------|
| CIDFF  | Mobilisation et valorisation des compétences invisibles des femmes pour leur accès à l'emploi | 5 000 €  |
| Mission locale                               | Jeunes et entreprises de la ville : ensemble pour l'emploi                                    | 664 €    |
| <b>Cohésion sociale</b>                      |   |          |
| À Fleur de pierre                            | Jardins solidaires  | 5 000 €  |
| CCAS   | ASV   | 4 500 €  |
| CCAS   | Répertoire  | 1 000 €  |
| CLIC du Pays dignois                         | Journée dépistage   | 1 000 €  |
| CoDES  | Digne en santé  | 1 663 €  |
| Ligue contre le cancer                       | Arrêt non médicamenteux du tabac + prévention alimentation, activités physiques et soleil     | 700 €    |
| Ludirunner                                   | Soirées et club dédiés au jeu   | 3 000 €  |
| UDAF   | Une heure pour un enfant  | 4 200 €  |
| Ville de Digne-les-Bains                     | Maison des jeunes   | 2 396 €  |
| <b>Accès à la citoyenneté/aux droits</b>     |   |          |
| AMAV   | Permanences d'aide aux victimes   | 1 000 €  |
| CDAD   | Développement et coordination des actions d'accès au droit                                    | 1 000 €  |
| UPRO   | Accès à la citoyenneté, maîtrise de la langue   | 2 000 €  |
| <b>Renouvellement urbain et cadre de vie</b> |   |          |
| À Fleur de pierre                            | Jardine ta rue  | 3 000 €  |
| <b>Ingénierie/Développement</b>              |   |          |
| Conseil de développement du Pays dignois     | Accompagner des initiatives citoyennes sur le QPV   | 2 500 €  |
| Ville de Digne-les-Bains                     | Élaboration contrat de ville 2015-2020  | 12 180 € |

Ceci étant exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à verser aux porteurs de projet concernés les subventions correspondantes au titre du contrat de ville 2015-2020 programmation 2015 ;
- de dire que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous écoute.

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui, Madame. Un regret, c'est qu'on ne puisse pas voter séparément toutes ces subventions. Mon intervention est simplement une explication de vote.

Je regrette que la Mission locale qui est quand même quelque chose d'utile, la Ligue contre le cancer et la permanence d'aide aux victimes par exemple, se trouvent au milieu des inutiles et profiteurs notoires dignois des amis politiques de M. ESMIOL, mais on est bien obligé de voter, donc on votera contre.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO.**- Ce que nous constatons c'est que l'association À Fleur de pierre récupère encore 8 000 euros. Nous, nous préférons que cet argent, 8 000 euros, soit employé peut-être à une association qui n'existe pas mais qu'il faudrait créer, à enseigner la république dans nos quartiers, c'est-à-dire nos valeurs, le respect des droits, le respect des lois, le bien vivre ensemble, le respect de la république en général, on en a bien besoin, la laïcité, plutôt que de donner 8 000 euros pour le jardinage. Ce sera donc un non.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Par contre, j'aimerais bien savoir : Bioval c'est quoi ? C'est nouveau en tout cas. J'étais au CCAS lors du précédent mandat et je ne l'ai jamais vu ni entendu.

**M. ESMIOL.**- Bien sûr, parce qu'au CCAS c'est le social et Bioval c'est le développement économique et l'emploi.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, et cela veut dire quoi ?

**M. ESMIOL.**- Il s'agit, dans le cadre des porteurs de projets, d'une association qui aide les entreprises à porter des projets à Digne. Pour l'instant ils sont présents sur huit projets.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est encore les fameux mille-feuilles.

**Mme LE MAIRE.**- Pas du tout. Thibaut peut peut-être dire un mot sur Bioval Plus.

**M. LE CORRE.**- Bioval Plus est la plate-forme qui est à l'IUT et qui est là pour la valorisation de tous les savoirs et des savoir-faire au sein de l'IUT et des lycées de Digne.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Qu'est-ce que cela vient faire avec À Fleur de pierre et compagnie ?

**M. LE CORRE.**- C'est dans le cadre du développement économique lié au contrat de ville.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- On est bien d'accord, Monsieur LE CORRE. La question reste et demeure entière.

**M. ESMIOL.**- Juste une précision en ce qui concerne la Mission locale : l'aide qui lui est apportée par le CCAS est de 17 000 euros.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Il n'y a pas de comparaison. Il n'y a aucune comparaison.

**Mme LE MAIRE.**- On peut maintenant inclure du développement économique dans la politique de la ville, et c'est très bien dans ces quartiers. C'est bien que Bioval Plus puisse intervenir à ce niveau-là.

S'il n'y a plus d'autre remarque, nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE  
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)



### **23. OPTIMISATION DES EQUIPEMENTS SON ET LUMIERE DU CENTRE CULTUREL RENE CHAR : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Le centre culturel René Char, équipement de la ville de Digne-les-Bains, est la seule salle de spectacles équipée, gérée et animée par une équipe de professionnels sur le territoire du Pays dignois et du Pays de Seyne. La capacité d'accueil de la salle de spectacle est de 240 places assises.

Si le centre culturel René Char est la seule salle de spectacles professionnelle du territoire, l'équipe travaille d'ores et déjà en réseau, soit avec des structures du même type en région PACA soit avec des acteurs ou opérateurs locaux. Les partenariats y sont systématiquement recherchés et développés.

C'est un lieu repéré par les publics qui y font des rencontres et partagent avec des artistes des moments intenses, mais aussi par les artistes pour la qualité de l'accueil et la possibilité d'y réaliser une résidence, effectuer un enregistrement *live*, une captation vidéo. Seul outil de ce type sur le territoire, son rayonnement s'étend même au-delà de ce dernier. Mais il est aussi un équipement de proximité et permet aux acteurs et opérateurs locaux d'être accueillis et d'y développer leurs projets.

Le projet consiste à compléter et renouveler le matériel scénique lumière et son, visant notamment à abaisser la consommation électrique et à s'inscrire ainsi dans la transition énergétique (projecteurs LED et console d'éclairage numérique, console son numérique, retours de scène...).

Le renouvellement du parc matériel par de nouvelles technologies représente, au-delà de la réduction de la consommation d'énergie (consommation divisée par dix), une anticipation importante de ce que vont devenir les demandes et besoins des équipes artistiques accueillies (fiches techniques des spectacles).

Le montant de l'opération s'élève à 79 321,57 € HT (soit 95 185,88 € TTC).

Elle peut bénéficier de subventions du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|  | <b>Montant en HT</b> | <b>Participation</b> |
|--|----------------------|----------------------|
| Conseil régional<br>Provence-Alpes-Côte-d'Azur       | 47 592,95 €          | 60 %                 |
| Conseil départemental<br>des Alpes-de-Haute-Provence | 15 864,31 €          | 20 %                 |
| Autofinancement                                      | 15 864,31 €          | 20 %                 |
| <b>Total</b>   | <b>79 321,57 €</b>   | <b>100 %</b>         |

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence les subventions les plus élevées possibles et à signer tout document s'y référant.

◆◆◆

**Mme THIEBLEMONT.**- Je précise que la capacité d'accueil de la salle de spectacle est de 240 places assises plus 6 places pour les handicapés.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? [*Pas d'intervention*] Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)



**24. DEVELOPPEMENT CULTUREL - DIFFUSION SPECTACLE VIVANT :  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Cette opération vise à répondre à une politique de soutien aux artistes et à une politique de diffusion du spectacle vivant à travers, en particulier, la saison Sortir à Digne associant artistes en développement et artistes régionaux pour lesquels notre soutien est indispensable.

Il apparaît en effet primordial de susciter le désir et le plaisir du public à découvrir différentes formes d'expression artistique et d'encourager de nouveaux talents à travers le soutien à la création et aux artistes.

La diversité des propositions permet à tous de cheminer au travers de regards et de perceptions différentes et multiplier ainsi le champ des possibles pour mieux se retrouver autour des idées de reconnaissance de l'autre et du mieux-vivre ensemble.

L'ouverture à tous les publics est pour nous essentielle, elle est lisible dans l'étendue des propositions artistiques mais aussi dans les tarifs appliqués. Ainsi la politique tarifaire, malgré les contraintes budgétaires, est étudiée au plus près afin que, tout particulièrement, les plus démunis et les plus jeunes aient accès à l'art et la culture.

En outre, des pratiques culturelles se sont mises en place autour, notamment de l'Espace Culture Multimédia/Espace Régional Internet Citoyen, labellisé ERIC-Services « éducation et culture ».

Par ailleurs, la saison culturelle du CCRC a un rayonnement qui dépasse largement le département : avec un taux de remplissage de 77 %, la provenance géographique des usagers/spectateurs couvre le département, plus particulièrement les abonnés proviennent à plus de 70 % de la CCABV et à 90 % du territoire CRET dignois-Pays de Seyne.

La saison culturelle Sortir à Digne est complémentaire des actions proposées par les autres structures culturelles locales qui sont essentiellement portées sur la conservation et valorisation du patrimoine, la transmission (enseignements artistiques, lecture publique), l'art contemporain. Pour autant, de nombreux partenariats sont initiés avec ces dernières. Quant aux acteurs et opérateurs culturels locaux, des partenariats forts existent qui participent pleinement aux actions entreprises : Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des AHP, Ligue de l'enseignement 04, Académie d'accordéon des AHP, Arts et Musiques, Jeunesses musicales de France 04, Institut d'études occitanes 04/05...

En outre, des partenariats et complémentarités sont également recherchés avec d'autres structures du même type tel le théâtre Durance à Château-Arnoux.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

| <b>Nature des postes de dépenses<br/>(Fonctionnement)</b> | <b>Montant TTC</b> |
|---|--------------------|
| Budget artistique   | 60 000 €           |
| Technique – Droits divers                                 | 11 000 €           |
| Communication   | 20 000 €           |
| Moyens humains  | 176 000 €          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>267 000 €</b>   |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|   | Montant               | Participation |
|---|-----------------------|---------------|
| Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur       | 50 000 €              | 18,7 %        |
| Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence | 10 000 €              | 3,7 %         |
| Autofinancement<br>Dont recettes de billetterie   | 207 000 €<br>30 000 € | 77,5 %        |



|       |           |       |
|-------|-----------|-------|
| Total | 267 000 € | 100 % |
|-------|-----------|-------|

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour cette opération et à signer tout document s'y référant.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. THONNATTE**.- Pourrions-nous avoir plus de détails sur les moyens humains ? En effet, 176 000 euros, à la louche cela représente plus de 7 000 heures de travail et plus de 50 équivalents temps plein sur un mois. Ce sont quand même des montants assez importants.

**Mme THIEBLEMONT**.- C'est sur l'année.

**M. THONNATTE**.- Tout à fait, j'ai bien compris Madame, mais spécifiquement pour la diffusion de spectacle vivant.

**Mme THIEBLEMONT**.- Il y a 9 équivalents temps plein au centre culturel.

**M. THONNATTE**.- Pour 176 000 euros ?

**Mme THIEBLEMONT**.- Sur l'année.

**Mme LE MAIRE**.- Je vais vous demander de passer au vote.

|   |
|---|
| <p>LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE<br/>A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,<br/>MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p> |
|---|

□□□□

**25. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA ET A LA DRAC PACA POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU CAIRN CENTRE D'ART POUR L'ANNEE 2016**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

La commune de Digne-les-Bains, via son centre d'art le CAIRN, fait partie du réseau français des centres d'art (DCA) et des six centres d'art labélisés par la Région. Le Conseil régional PACA et la direction régionale des affaires culturelles PACA apportent leur soutien depuis l'an 2000 via le dispositif d'aide à la diffusion et à la création.

Depuis l'an 2000, le centre d'art est reconnu comme pôle d'excellence par la Région, à ce titre il bénéficie d'un soutien annuel constant.

Le centre d'art est installé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 au 10 montée Bernard Dellacasagrande, 04005 Digne-les-Bains (musée-promenade) et a accueilli près de 10 000 personnes dans la période de janvier à août.

L'objectif du centre d'art est le soutien aux artistes plasticiens contemporains (résidences de recherche et de création, aide à la production d'œuvres, commande publique, expositions) et de diffusion de leurs créations (expositions, éditions, actions de médiation). Le souci du centre d'art est également de faire partager à un public élargi, la création contemporaine grâce à des actions de médiations, workshops tout au long de l'année.

En 2016, le CAIRN centre d'art envisage les actions suivantes :

1. La mise en œuvre d'une politique de soutien à la recherche et à la création en invitant, tout au long de l'année, des artistes contemporains en résidence, qu'il s'agisse de nouvelles collaborations (Semaine nationale du son, Nicolas Kozerawski, Audrey Martin, Melik Ohanian, Emma Dusong, Didier Petit, Till Roeskens, Mark Dion) ou de la poursuite de projets sur le long terme (Abraham Poincheval, Andy Goldsworthy, Trevor Gould, herman de vries, Richard Nonas, etc.).
2. L'organisation d'expositions temporaires dans l'espace du CAIRN : la 13<sup>e</sup> Semaine nationale du son en partenariat avec le musée Gassendi et l'école d'art IDBL, Didier Petit, Emma Dusong, Mark Dion).
3. La poursuite de la production d'œuvres *in situ* : engagement du centre d'art au sein d'un programme européen « créative Europe » Land Art Européen Network (ELAN) avec cinq autres pays dont Yorkshire Sculpture Park (UK) Arte Sella (IT) Springhornff (All), projet de commande publique dans le secteur de Majastres (Melik Ohanian), Projet Nouveaux commanditaires de la Fondation de France (Delphine Gigoux-Martin).

4. La poursuite d'un important travail de rassemblement et de classement des archives sonores de Knud Viktor en liaison avec les enfants de l'artiste.
5. La mise en œuvre d'opérations de médiation et de diffusion de la création contemporaine auprès des publics avec la réalisation de visites guidées des expositions auprès des scolaires comme du grand public, l'organisation de workshops et de rencontres publiques avec les artistes, etc.
6. La poursuite de la politique éditoriale : livres d'artistes et publications spécifiques en relation avec la programmation artistique du CAIRN (résidences, expositions, productions d'œuvres).
7. Le développement de la politique de collaborations et de partenariats à l'échelle locale, régionale et internationale :
  - Local : poursuite de la réflexion en vue d'un partenariat permanent au niveau de la communication et des expositions avec IDBL, école d'art des Beaux-Arts de Digne.
  - Régional : opérations de partenariat avec le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur : travail en réseau avec les centres d'art DCA-PACA ; participation aux missions d'expertises sur l'art contemporain (conseil d'administration du FRAC PACA, commission régionale pour les arts plastiques) ; accompagnement à la diffusion en région PACA du travail d'artistes étrangers inscrits dans la programmation du CAIRN.
  - International : participation à ELAN, programme européen de parc de sculptures dans la nature avec la Grande-Bretagne Yorkshire Sculpture Park ; Italie Arte Sella ; Allemagne Springhornhof ; Suède Wanaskonst ; et la Pologne (Oronsko).
8. Le renforcement des collaborations avec des écoles d'art.
9. L'exemple d'IDBL : nombreuses collaborations entre le CAIRN centre d'art et l'école d'art IDBL pour le pôle d'art visuel passant par une programmation d'expositions commune, une communication commune (affiches, flyers, fascicules), des conférences, ateliers, séances de projections, etc.

Le montant total de ces actions est de 133 250 € (cent trente trois mille deux cent cinquante euros) et se décompose de la manière suivante :

| <b>DEPENSES</b>                             |                  |
|---|------------------|
| Frais de résidence (transport, hébergement) | 15 000 €         |
| Honoraires                                  | 10 000 €         |
| Régie extérieure                            | 10 000 €         |
| Publication                                 | 20 000 €         |
| Frais de production d'exposition            | 20 000 €         |
| Frais de production œuvre en extérieur      | 8 250 €          |
| Communication                               | 6 000 €          |
| ELAN (Projet Européen)                      | 10 000 €         |
| Salaire assistant                           | 34 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>133 250 €</b> |

Par ailleurs, ces actions sont susceptibles d'être subventionnées par le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Direction régionale des affaires culturelles selon le plan de financement ci-dessous :

|   | <b>Montant</b>   | <b>Participation</b> |
|---|------------------|----------------------|
| Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur | 82 000 €         | 62 %                 |
| DRAC  | 25 000 €         | 18 %                 |
| Autofinancement (ville de Digne-les-Bains)  | 26 250 €         | 20 %                 |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>133 250 €</b> | <b>100 %</b>         |

Ceci exposé il vous est donc proposé :

- d'approuver le financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Direction régionale des affaires culturelles, les subventions les plus élevées possible.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous écoute.

**M. DE VALCKENAERE.**- Nadine, c'est sûr, 10 000 personnes de janvier à août ?

**Mme VOLLAIRE.**- Le chiffre exact est de 10 240 visiteurs : 9 055 Français, 1 185 étrangers.

**M. DE VALCKENAERE.**- Et la part des scolaires ?

**Mme VOLLAIRE.**- Je n'ai pas la part des scolaires.

**M. DE VALCKENAERE.**- Ce serait intéressant de l'avoir. Quand j'y vais, il y a beaucoup de scolaires. C'est bien qu'ils y aillent, mais cela fausse un peu les comptes quand même si c'est des scolaires qu'on envoie ; ce n'est pas des visites spontanées.

**Mme VOLLAIRE.**- Je pense que quand on dit 9 055 Français et 1 185 étrangers, il n'y a jamais eu une fréquentation comme cette année.

**M. DE VALCKENAERE.**- Fais attention, parce que si tu différencies les Français et les étrangers, c'est le début des problèmes.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

|  |
|--|
| <p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX,<br/>EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

□□□□

**26. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC PACA POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU MUSEE GASSENDI POUR L'ANNEE 2016, DEDIEES A LA CONSERVATION, LA VALORISATION, LA DIFFUSION ET LA MEDIATION DES COLLECTIONS**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le musée Gassendi est un musée de type encyclopédique où la scénographie met l'accent sur l'esprit du cabinet de curiosités : les sciences physiques ou d'histoire naturelle côtoient les tableaux anciens, des paysagistes provençaux, de l'archéologie, de l'ethnographie et de l'art contemporain dans un dialogue constant.

Les actions de médiation du musée ont donc pour champs d'application des disciplines aussi diversifiées que les collections du musée : cet établissement

est partenaire du réseau des musées de France, des centres de culture scientifique et technique, des muséums d'histoire naturelle.

Chaque année de nombreuses actions du service des publics s'attachent à la valorisation, la diffusion et la médiation des collections ainsi que l'éducation artistique et culturelle. L'objectif prioritaire est d'améliorer la connaissance des publics, la mixité sociale et la diffusion culturelle à une large échelle.

En 2016, le musée Gassendi envisage les actions suivantes :

1. **Une exposition « objets de curiosité »** qui a pour vocation de faire découvrir aux publics des objets insolites des collections, rassemblés pour leur rareté, leur incongruité, leur mystérieuse origine : telles ces plaques de verre articulées pour lanternes magiques provenant des collections du Petit Séminaire et dont les scènes sont éloignées des préoccupations religieuses, l'éprouvette à poudre, ou certains tableaux à iconographie sous forme de rebus. Cette exposition a également pour objectif de montrer des objets peu exposés car isolés, ou trop exotiques pour figurer dans une exposition permanente et montrer la richesse du fonds de cet établissement. Une publication accompagnera cette exposition.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 15 000 euros.

| <b>Descriptif</b>         | <b>Montant</b>  |
|---------------------------|-----------------|
| Impression-Edition        | 5 000 €         |
| Campagne de photographies | 2 000 €         |
| Textes                    | 1 500 €         |
| Droits d'auteurs          | 1 500 €         |
| Achat de matériel         | 2 500 €         |
| Restauration d'objets     | 2 500 €         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>15 000 €</b> |

Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

|  | Montant         | Participation |
|--|-----------------|---------------|
| DRAC<br>(Direction régionale des affaires culturelles) | 7 500 €         | 50 %          |
| Autofinancement  | 7 500 €         | 50 %          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>15 000 €</b> | <b>100 %</b>  |

2. **La médiation des collections et des expositions temporaires** auprès du plus grand nombre en proposant des approches diversifiées et adaptées aux différents publics : événements culturels, partenariats, rencontres publiques, visites, ateliers...

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 17 000 euros et se décompose comme suit :

| <b>DEPENSES</b>   |                 |
|---|-----------------|
| <b>SEMAINE DU SON</b>   | <b>3 000 €</b>  |
| Interventions conférenciers et artistes (Honoraires et frais)         | 2000 €          |
| Ateliers découverte la collection des œuvres sonores                  | 500 €           |
| Création d'outils de médiation adaptés aux publics empêchés           | 500 €           |
| <b>MEDIATION RÉNOVATION EXPOSITION PERMANENTE HISTOIRE ET SCIENCE</b> | <b>2 000 €</b>  |
| Création de nouveaux outils de médiation                              | 2 000 €         |
| <b>NUIT DES MUSÉES</b>  | <b>5 000 €</b>  |
| Spectacle vivant dans le musée (honoraires et frais)                  | 4 000 €         |
| La Classe, l'oeuvre !   | 1 000 €         |
| <b>MEDIATION DE L'EXPOSITION ESTIVALE</b>                             | <b>4 000 €</b>  |
| Conférence d'un spécialiste (honoraires et frais)                     | 2 000 €         |
| Ateliers tout public  | 2 000 €         |
| <b>JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE</b>                             | <b>3 000 €</b>  |
| Parcours dans les collections, visite théâtralisée                    | 3000 €          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>17 000 €</b> |

Le plan de financement prévisionnel de cette deuxième action est le suivant :

|  | Montant         | Participation |
|--|-----------------|---------------|
| DRAC<br>(Direction Régionale des Affaires Culturelles) | 8 500 €         | 50 %          |
| Autofinancement  | 8 500 €         | 50 %          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>17 000 €</b> | <b>100 %</b>  |

3. **L'éducation artistique en milieu scolaire** proposée par le musée Gassendi depuis de nombreuses années et se déclinant en plusieurs types d'actions : projets pédagogiques, rencontres entre des artistes et des élèves,

ateliers de pratique artistique, création et mise à disposition d'outils pédagogiques et formation aux œuvres.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 15 000 euros et se décompose comme suit :

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>WORKSHOP – OBJETS RARES DES COLLECTIONS</b>  | <b>3 000 €</b>  |
| WORKSHOP avec un artiste en milieu scolaire (Honoraires)  | 2 000 €         |
| Frais de matériel du Workshop   | 1 000 €         |
| <b>SEMAINE DU SON – ACTIONS EN MILIEU SCOLAIRE</b>  | <b>3 000 €</b>  |
| Projet pédagogique "L'observatoire sonore" avec l'IUT de Provence et l'association aCousson4 Archimeda (frais de matériel)  | 500 €           |
| Projet pédagogique avec le Lycée Pierre-Gilles de Gennes  | 500 €           |
| WORKSHOP avec un artiste en milieu scolaire (Honoraires des intervenants et frais)  | 2 000 €         |
| <b>WORKSHOP CORPS ET ESPACE</b>   | <b>3 000 €</b>  |
| WORKSHOP avec l'artiste en milieu scolaire (Honoraires)   | 2 000 €         |
| Frais de matériel du Workshop   | 500 €           |
| Intervention auprès des professeurs "L'art et le corps, la performance" en lien avec l'exposition à l'IDBL (frais pédagogiques)   | 500 €           |
| <b>PARCOURS MARK DION</b>   | <b>3 000 €</b>  |
| Réalisation d'une mallette pédagogique, interventions en classe, conception d'ateliers adaptés, table-ronde pour les enseignants mise à disposition de documentation (frais pédagogiques) | 3000 €          |
| <b>WORKSHOP EMMA DUSONG</b>   | <b>3 000 €</b>  |
| WORKSHOP de l'artiste   | 2 000 €         |
| Frais de matériel du Workshop   | 1 000 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>15 000 €</b> |

Le plan de financement prévisionnel de cette dernière action est le suivant :

|  | Montant         | Participation |
|--|-----------------|---------------|
| DRAC<br>(Direction Régionale des Affaires Culturelles) | 7 500 €         | 50 %          |
| Autofinancement  | 7 500 €         | 50 %          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>15 000 €</b> | <b>100 %</b>  |



Ces actions donnent la chance aux élèves du département de rencontrer des œuvres d'art et des artistes à travers des approches riches d'expériences.

Ainsi, au total, ces trois actions représenteront un coût global de 47 000 euros et pourront être financées par la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 23 500 euros.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des deux services de la Direction régionale des affaires culturelles, le service des musées et le service de l'éducation artistique et culturelle, au taux le plus fort possible.



**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous écoute.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Je tenais simplement à faire une remarque, une intervention qui sera très rapide.

Le musée Gassendi vient d'obtenir sa première étoile au guide Michelin et je tiens à remercier une des très rares élu(e)s autour de cette table à laquelle j'accorde mon estime (ils sont très peu nombreux, ça tient sur les doigts d'une seule de mes mains) pour le travail de longue haleine qu'elle a fait avec beaucoup de passion, beaucoup de détermination et avec la plus grande des sincérités. Elle doit ce soir en tout cas en recueillir les lauriers.

Bravo, Madame Nadine VOLLAIRE.

**Mme LE MAIRE**.- Nous allons passer au vote.

|  |
|--|
| LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,<br>EST ADOPTEE A L'UNANIMITE |
|--|



**Mme LE MAIRE**.- Je passe la parole à Bruno VILLARON sur les tarifs du golf de Digne-les-Bains.

**M. VILLARON**.- Si vous permettez, au préalable je vais revenir très rapidement sur la délibération n° 2 et sur la question qui m'a été posée concernant le plan de financement. La

réponse était dans le corps de la délibération, Monsieur DE VALCKENAERE. Vous qui lisez bien les délibérations, vous auriez pu le lire.

**M. DE VALCKENAERE.**- C'est vous qui les présentez.

**M. VILLARON.**- Le montant de 4,5 millions était l'objectif fixé par madame le préfet, le plan de financement est bien de 3,4 millions.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Pourquoi n'avez-vous pas répondu ?

**M. VILLARON.**- Parce que je ne l'avais pas en tête, Madame.

Je vais passer à la délibération suivante, n° 27, concernant le golf de Digne-les-Bains.



## **27. GOLF DE DIGNE-LES-BAINS : TARIFS**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération n° 15 du 16 juin 2011, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du golf avec la SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains.

La société « Nouveaux Golfs de France » pour le compte de la société d'exploitation du golf de Digne-les-Bains propose de nouveaux tarifs et une augmentation de certains.

Ces modifications sont réalisées dans le souci de maintenir l'accessibilité du golf au plus grand nombre, tout en poursuivant le travail de redressement effectué ces dernières années.

Je vous propose :

- d'accepter les nouveaux tarifs pour la SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

### **MONOGOLF DIGNE**

|   |                        |
|---|------------------------|
| 7/7 adulte individuel : 105 € /mois/12 mois | ou 1 231 € au comptant |
| 7/7 adulte couple : 169 € /mois/12 mois     | ou 1 970 € au comptant |

### **MONOGOLF RESIDENT DIGNE**

|  |                        |
|--|------------------------|
| 7/7 adulte individuel : 99 € /mois/12 mois | ou 1 173 € au comptant |
| 7/7 adulte couple : 162 € /mois/12 mois    | ou 1 877 € au comptant |

**MONOGOLF DIGNE « POST INFINITEE »**

7/7 adulte individuel : 95 € /mois/12 mois                      ou 1 111 € au comptant  
 7/7 adulte couple : 153 € /mois/12 mois                              ou 1 779 € au comptant

**MONOGOLF RÉSIDENT DIGNE « POST INFINITEE »**

7/7 adulte individuel : 90 € /mois/12 mois                      ou 1 053 € au comptant  
 7/7 adulte couple : 145 € /mois/12 mois                              ou 1 684 € au comptant

**ÉTUDIANT 12 mois (- de 25 ans carte étudiant en cours)**

7/7 adulte individuel : 319 € au comptant

**COMPACT**

7/7 adulte individuel : 399 € au comptant

**VOITURETTES 12 mois année civile**

**12 mois année civile : 685 € \***

*\*sous réserve de disponibilité et état du terrain - À confirmer à l'accueil le jour même*

*Hors fermeture du golf*

**Abonnement LOCAL CHARIOT 12 mois année civile**

|                    |       |
|--------------------|-------|
| Chariot manuel     | 85 €  |
| Chariot électrique | 109 € |
| Clé                | 5 €   |

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Groupez vos questions. On vous écoute.

**M. DE VALCKENAERE.**- On ne se concerte pas.

Qu'est-ce que j'allais vous dire ? Oui, une question annexe et importante puisqu'il y avait sur ce golf (c'est un golf qui fonctionne bien) un problème de restauration.

Il me semble qu'on a changé la formule. Pourriez-vous nous en donner quelques nouvelles, même si ce n'est pas dans la délibération du jour ? Il me semble qu'ils ont sous-traité la restauration puisqu'il y avait un gros problème à ce niveau-là, on perdait de la clientèle à cause du restaurant malgré la qualité de l'établissement. Je voudrais savoir si cela a été fait et quels en sont les retours.

**M. VILLARON.**- La subdélégation a été passée en conseil municipal, cela a bien été fait, en revanche je n'ai pas de retour particulier sur la partie qualitative.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote.

|  |
|--|
| <p>LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX,<br/>EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</p> |
|--|

□□□□

**28. AIDE A L'EMPLOI : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LA PERENNISATION DES SALARIES DES CLUBS SPORTIFS**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La ville de Digne-les-Bains, en fonction de critères spécifiques, aide à la pérennisation de l'emploi des salariés des clubs sportifs.

L'objectif de cette aide est de faciliter la création des emplois sportifs ou administratifs à plein temps ou à temps partiel (mi-temps minimum) pour les associations sportives. Cette aide prend le relais des aides de l'État et de la Région à la fin de la cinquième année.

La ville alloue cette aide selon les critères suivants : convention obligatoire avec contreparties, une seule aide par club, emploi à temps complet ou partiel (17 h 30 minimum).

L'aide municipale est de 10 000 euros (calculée au prorata du temps de travail) répartie sur trois ans, contrats de travail en cours.

Cette année, deux clubs doivent percevoir leur deuxième versement : l'EPDM Volley et le Digne-les-Bains Basket Club.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les montants suivants :
  - 3 333,00 € à l'EPDM Volley (2<sup>e</sup> année)
  - 3 333,00 € au Digne-les-Bains Basket Club (2<sup>e</sup> année)

- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 657.4.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**Mme ALBANESE-BEC.**- Je vous remercie.

Je voudrais souligner qu'on peut remarquer que ce sont toujours les mêmes clubs qui sont aidés, puisqu'à la dernière attribution des subventions on avait bien sûr le volley et le basket, et qu'il est dommage de ne pas aider des clubs qui ont été obligés de licencier leurs entraîneurs. Je prends pour exemple le handball parce que c'est ce que je connais. Quand on connaît l'investissement de ce club auprès des jeunes Dignois, chaque vacance scolaire ils organisaient des stages pour les jeunes et, au mois de juin, on avait un tournoi auquel participaient toutes les écoles. On aide les mêmes, c'est bien dommage.

Ne me dites pas qu'il y a des critères, parce qu'on fait un choix et après on met les critères qui vont avec. On aurait pu mettre le critère consistant à aider les gens qui ont été licenciés faute de subvention.

**M. VILLARON.**- Les critères ont été établis il y a déjà quelque temps puisque le dispositif a commencé en 2009. Pour le Digne-les-Bains Handball la subvention aurait pu être versée puisqu'elle était prévue, mais le choix du club de handball a été de se libérer du salarié. Nous le regrettons, mais nous ne pouvions pas déroger aux critères sur le sujet que vous évoquez, même si c'est dommage.

**Mme ALBANESE-BEC.**- C'est dommage, parce que je vous rappelle que le basket a une entente avec le 05, chose que n'a pas le hand puisqu'on n'a que des Dignois dans le hand.

**M. VILLARON.**- Je peux entendre ce que vous dites, Madame BEC.

**Mme ALBANESE-BEC.**- Je trouve que c'est dommage.

**M. VILLARON.**- Il y a des critères. Si l'on y déroge, ensuite on va nous reprocher de faire du sur-mesure.

**Mme ALBANESE-BEC.**- C'est dommage.

**Mme LE MAIRE.**- Vous avez une question, Monsieur ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui, une question et peut-être une proposition pour Mme BEC, ça va changer : elle peut toujours solliciter - je le connais, il a encore quelques capacités physiques surprenantes - M. PAWLAK qu'on paye 69 400 euros à ne rien faire et à rester chez lui ; il pourrait très bien de temps en temps éduquer les jeunes au handball, puisqu'on a 69 000 euros à balancer pour quelqu'un qui reste chez lui, on peut bien lui demander de venir une après-midi par semaine, avec son joli short, échanger quelques balles avec les petits Dignois.

**Mme LE MAIRE**.- Je vous propose de passer au vote.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Une dernière chose sur les critères. Monsieur VILLARON, on peut moduler les critères ; en l'occurrence ça a été le cas. Notamment M. ESMIOL y était puisqu'il fait partie de ces élus de l'ancien mandat. Cela étant, les critères d'attribution des subventions ont tous été revus, ça a été l'objet d'ailleurs d'un gros travail au niveau du CCAS. Je vous propose et je vous invite, au vu des arguments qui viennent d'être développés, à bien vouloir les revoir.

**Mme LE MAIRE**.- Nous prenons note. Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

## **29. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DIGNOIS**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La ville de Digne-les-Bains alloue une aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau dignois en fonction de critères d'obtention que la ville a définis.

Cette aide permet notamment de valoriser le travail de formation des clubs dignois et de soutenir leurs efforts pour conserver les athlètes de haut niveau.

L'aide financière est transmise au club qui devra justifier que l'athlète concerné en a été le bénéficiaire.

Une convention tripartite est signée entre le club, l'athlète et la ville.

Les sportifs de haut niveau bénéficient également d'une aide pour leur préparation physique et pour leur récupération : accès gratuit aux différents espaces du complexe aquatique pour une année.

Réunie le 17 septembre 2015, la commission vie associative a examiné les demandes déposées par les associations sportives et a émis les propositions suivantes :

- 450 euros à l'association « Traîneau Alpes du Sud » pour l'athlète Éric MARTINEZ
- 900 euros à l'association « Bléon'ailes » pour l'athlète François RAGOLSKI
- 350 euros à l'association « l'Athlétic Club Digne-les-Bains » pour l'athlète Manuel AUDIFFRED
- 350 euros à l'association « l'Athlétic Club Digne-les-Bains » pour l'athlète Théo EGEA
- 150 euros à l'association « l'Athlétic Club Digne-les-Bains » pour l'athlète Alain MEYNIEL
- 350 euros à l'association « Organicoach » pour l'athlète Alexandra BORRELY
- 700 euros à l'association « les Archers des Trois Vallées » pour l'athlète Thomas BONNEFILLE
- 350 euros à l'association « Digne-les-Bains Basket Club » pour l'athlète Paoline PEREIRA
- 700 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Lucas MONETTI
- 700 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Valentin BRULAS

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les subventions ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 657.4 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

|  |
|--|
| <p>LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX,<br/>EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

□□□□

**30. AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Monsieur Gérard ESMIOL rapporte :

Le Conseil départemental de l'accès au droit est un groupement d'intérêt public, doté de la personnalité morale, et a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Il veille en outre à l'articulation de la politique d'accès au droit en coordonnant les autres dispositifs partenariaux existant au plan local.

Le conseil municipal a adopté la convention constitutive du Conseil départemental d'accès au droit le 8 novembre 2007 par la délibération n° 27. Celle-ci a autorisé le maire ou son représentant à siéger à l'assemblée générale du Conseil départemental d'accès au droit avec une voie consultative.

Le renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental d'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence a été adopté par le conseil municipal du 29 novembre 2012 par la délibération n° 31. Le conseil municipal a adopté une convention constitutive d'un point d'accès au droit dans les locaux du pôle social lors de sa séance du 20 juin 2013 par la délibération n° 46.

Suite au conseil d'administration du Conseil départemental d'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence du 8 juin 2015, un projet d'avenant à la convention consultative du Conseil départemental d'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence, présenté en pièce jointe, nous a été transmis pour approbation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

◆◆◆

**M. ESMIOL.**- Je rappelle que se tiendra un forum le samedi 14 novembre à Digne, forum au cours duquel des professionnels vous proposeront des informations et des consultations juridiques gratuites et confidentielles. Ces professionnels sont des avocats, l'Association de médiation et d'aide aux victimes, le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles, les délégués des défenseurs des droits et l'ALMAlpes.

En ce qui concerne l'avenant à la convention constitutive, suite au conseil d'administration du Conseil départemental d'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence du 8 juin 2015, un projet d'avenant à la convention consultative du Conseil départemental d'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence, présenté en pièce jointe, nous a été transmis pour approbation.



*Il est convenu :*

*Article 1 : L'article 10 de la convention constitutive susvisée est complété par les dispositions suivantes : « Les personnels sont recrutés dans le cadre de contrats de droit public ».*

*Article 2 : Le présent avenant, signé par les représentants habilités de chacun des membres, est conclu sous réserve de son approbation par le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.*

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO.**- En fait, de quoi s'agit-il encore ? De créer un emploi, si j'ai bien compris. Et si la commune n'adhère pas à cette convention, que se passe-t-il ?

**M. ESMIOL.**- Si la commune ne souhaite pas y adhérer, elle n'y adhère pas.

Dans l'intérêt des citoyens, à partir du moment où on peut aider quelques familles à Digne quand les gens n'ont pas les moyens financiers, c'est toujours bien qu'ils puissent s'approcher et aller demander de l'aide. C'est important. Dans notre société, il y a ceux qui ont les moyens et ceux qui n'ont plus du tout les moyens et on a besoin parfois, quand un avocat n'est pas disponible tout de suite, d'aller à la rencontre de professionnels et d'être informés.

Mais c'est le choix de chaque municipalité.

**M. BARBERO.**- Vous avez cité l'article 1 : « Les personnels sont recrutés dans le cadre de contrats de droit public ». On crée un emploi ?

**M. ESMIOL.**- Non, il n'y a pas d'embauche, c'est dans le cadre d'un avenant à la convention, parce que nous siégeons au conseil d'administration ; la personne qui représente la ville de Digne est madame le maire, comme il y a une personne qui représente le conseil départemental, une personne qui représente la chambre départementale des huissiers de justice, le président de la chambre départementale des notaires et d'autres chambres consulaires.

**Mme LE MAIRE.**- Il n'y a aucun coût pour la ville.

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE  
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)



### **31. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE**

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

Le conseil municipal, par délibération en date du 6 février 2014, autorisait le maire à signer le renouvellement de la convention tripartite relative aux actions de « prévention spécialisée » sur le territoire de la ville de Digne-les-Bains.

Cette convention signée avec le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et l'Association départementale de la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA) pour une durée de trois ans a pour objectif de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes âgés de 12 à 21 ans.

Conformément à l'article 5 de la convention, la commune de Digne-les-Bains accorde à l'ADSEA une subvention à hauteur de 20 % de la masse salariale, arrêtée en 2015 à la somme de 31 238 euros.

Comme présenté lors de la commission vie associative du 17 septembre 2015, de cette subvention est déduite la participation aux frais de loyer et charges évaluée à 8 500 euros déjà versée par la commune. La subvention représente ainsi 22 738 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- de dire que les crédits sont prévus au budget ;
- d'autoriser madame le maire à verser la somme de 22 738 euros à l'ADSEA.

LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



### **32. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'APPASE POUR REGULARISATION**

Monsieur Bernard TEYSSIER rapporte :

Le conseil municipal, par délibération en date du 28 mars 2013, autorisait le maire à effectuer le versement d'une subvention à l'Association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) pour le Point Accueil Écoute Jeunes Parents, dans le cadre du volet prévention de la délinquance, au titre du contrat urbain de cohésion sociale, pour un montant de 2 500 euros.

Comme présenté en commission vie associative du 17 septembre 2015, dans l'extrait de délibération pris à la suite du rapport au conseil municipal, ce montant n'a pas été repris et donc la subvention n'a pas été versée.

Afin de régulariser cette situation et de respecter les engagements pris lors du conseil municipal du 28 mars 2013,

Il est proposé au conseil municipal :

- de dire que les crédits sont prévus au budget ;
- d'autoriser madame le maire à verser la somme de 2 500 euros à l'APPASE.

◆◆◆

**M. TEYSSIER.**- Il s'agit d'une régularisation : au mois de mars 2013, une subvention de 2 500 euros avait été attribuée à l'APPASE. Il y a eu une erreur administrative et cette subvention n'a pas été versée. L'APPASE s'est réveillée au mois de mai 2015 en nous demandant de la lui verser. Il s'agit maintenant de régulariser et de verser cette subvention à l'APPASE.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je vous écoute.

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui, Madame. Je suis content que l'APPASE se réveille, c'est bien. Vous n'ignorez pas qu'on a dû déposer plainte auprès du procureur de la République de Digne pour escroquerie, détournement de fonds d'une dirigeante de l'APPASE. Vous allez dire « il dit encore n'importe quoi », sauf que cette fois-ci, vous n'avez pas de chance, je l'avais sorti d'un rapport, d'un audit financier tout droit sorti de l'APPASE.

Alors, que cette dame soit partie avec 122 000 euros d'indemnités dans les poches payées par la Sauvan Compagnie, je n'y vois pas d'inconvénient, il faut bien lui acheter son silence, je suis d'accord, mais quand je vois qu'elle se prenait quand même 674 euros par mois de salaire indu, qu'elle s'était mis un salaire d'une association de 800 alors qu'il me semble qu'à l'APPASE ils sont à peine 200, des primes de congé mensuelles de 1 569 euros, des gains divers et variés, des véhicules non déclarés, elle était directrice générale, elle avait embauché des gens sans contrat de travail, vous comprendrez qu'il nous est assez difficile de voter une

subvention. Vous allez me dire que les gens qui sont en place essaient de redresser la barre, peut-être, je suis d'accord avec vous, par contre ce que je demande, de toute façon c'est un dossier qu'on suivra jusqu'à la fin, c'est que cette brave dame que vos amis socialistes ont parquée dans un autre département en espérant qu'on ne la retrouve pas (mais ne vous inquiétez pas, c'est fait) rembourse intégralement l'argent du contribuable, parce qu'en fait c'est l'argent du contribuable.

Pour cette raison, nous ne voterons pas d'argent à donner à l'APPASE.

**Mme LE MAIRE**.- Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 32, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE  
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

### **33. SEJOUR EN RESEAU : ENGAGEMENT ALSH « VACANCES JEUNES »**

Monsieur Bernard TEYSSIER rapporte :

La municipalité a engagé une réflexion globale avec les différents acteurs agissant dans le domaine de la jeunesse sur le thème : quelle politique jeunesse à Digne-les-Bains ? Des tables rondes ont rassemblé de nombreux participants. Dans les conclusions, la pertinence de disposer sur la commune d'un espace répondant aux attentes des jeunes, des étudiants et des associations d'étudiants est unanime.

Cet espace permettra aux jeunes et aux étudiants de se retrouver dans un cadre agréable, adapté et sécurisé. Une équipe d'animateurs aura notamment pour mission de les écouter, de répondre à leurs questions et les accompagner dans leurs projets.

La Maison des jeunes et des étudiants (MJE) regroupera notamment : le Bureau information jeunesse, l'espace « jeunes », l'accueil de loisirs « Vacances jeunes 12/17 ans », l'espace « étudiant » et les instances consultatives spécifiques.

Les locaux seront situés en centre-ville, territoire ciblé du contrat de ville 2015-2020, rue : traverse des Eaux Chaudes (ancien locaux de l'école Soustre). Une réflexion avec les partenaires sociaux sera également engagée.

Cette opération nécessite des investissements qui représentent un montant global estimé à 37 185,10 € HT, soit 44 622,12 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                       | Montant en HT | Montant en TTC | Participation % |
|-----------------------|---------------|----------------|-----------------|
| État                  | 10 000,00     | 12 000,00 €    | 26,89 %         |
| Conseil régional PACA | 18 592,55     | 22 311,06 €    | 50 %            |
| CAF 04                | 1 155,53      | 1 386,64 €     | 3,11 %          |
| Autofinancement       | 7 437,02      | 8 924,42 €     | 20 %            |
| Total                 | 37 185,10     | 44 622,12 €    | 100,00 %        |

Afin que le projet puisse aboutir, la ville de Digne-les-Bains s'engage à augmenter sa part d'autofinancement si l'ensemble des financeurs n'apportait pas la totalité des aides attendues.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'État et de la Caisse d'allocations des Alpes-de-Haute-Provence les subventions correspondantes.



**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. DE VALCKENAERE.**- On doit s'exprimer sur une délibération, mais il n'y a pas le budget. C'est ce qui me gêne un peu. C'est de la mixité sociale, vous allez vous promener un peu sur le boulevard, un peu à droite à gauche.

**Mme DERIES.**- C'est un engagement de la commune. On se positionne sur l'engagement de la commune.

**M. DE VALCKENAERE.**- C'est un engagement, je suis d'accord, mais vous marquez « solliciter les subventions auprès des partenaires, en fonction du budget qui sera élaboré par le comité de pilotage ».

**M. TEYSSIER.**- Le budget n'a pas encore été élaboré, on ne peut donc pas savoir ce qu'on va demander. Là c'est le principe.

**M. DE VALCKENAERE.**- Vous pouvez nous demander de le voter. Après, est-ce qu'on va revoter avec le budget ? Non, puisqu'on aura voté le principe.

**M. TEYSSIER.**- Vous n'êtes donc pas favorable à ce que des jeunes qui ont peu de moyens partent en vacances comme tout un chacun ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Vous avez dit que c'était quatre, si c'est quatre ce n'est pas méchant, par contre j'y suis favorable si ce n'est pas cher, si c'est trop cher je suis contre.

**Mme LE MAIRE.**- 600 euros maximum.

**M. TEYSSIER.**- On aurait pu le mettre effectivement, vous avez raison.

**Mme DERIES.**- Le budget n'est pas voté, mais comme c'est porté par la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) et la CAF, c'est eux qui financeront.

**M. DE VALCKENAERE.**- Je suis d'accord avec vous sur le principe, mais dans l'explication il suffit de nous le dire, on vote pour ou on vote contre et c'est tout. On n'est pas dans un débat idéologique.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 33, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



### **34. MAISON DES JEUNES ET DES ETUDIANTS : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Bernard TEYSSIER rapporte :

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Alpes-de-Haute-Provence a initié, en 2015, des rencontres régulières avec les accueils de loisirs des adolescents dans le département. Un comité de pilotage a été constitué afin de porter sur l'année 2016 le projet d'organiser un « séjour en réseau ».

Les objectifs de ce projet sont :

- favoriser les rencontres entre les jeunes du département et la mixité sociale ;
- favoriser le partenariat, la dynamique de réseau ;
- favoriser une participation active des jeunes et des familles tout au long du projet et de son organisation ;
- valoriser l'implication des jeunes et des familles.

Le service jeunesse, à travers l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Vacances Jeunes » s'engage à participer à ce séjour en réseau durant les vacances de février 2016. L'effectif maximal, concernant la ville de Digne-les-Bains, sera de 12 jeunes, accompagnés de deux animateurs sur une période de quatre jours et trois nuits. Une dizaine de communes devraient s'engager, plus de 90 jeunes devraient y participer. Ce projet est soutenu par la Caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence et la DDCSPP, d'autres partenaires devraient s'y impliquer.

Ceci présenté, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de l'ALSH « Vacances Jeunes » sur le projet : « séjour en réseau ».
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires, en fonction du budget qui sera élaboré par le comité de pilotage.

◆◆◆

**M. TEYSSIER**.- Je pourrais dire : enfin une maison des jeunes et des étudiants puisqu'il n'y en avait pas à Digne. Dans le cadre du transfert du BIJ de l'ancien local de l'Office de tourisme à l'ancienne école Soustre, il va se construire une maison des jeunes et on ne peut que s'en féliciter.

Une grande partie de ces travaux sont des mises aux normes. Vous savez que chaque fois qu'on reprend des locaux, il faut remettre aux normes ; les normes sont ce qu'elles sont.

Il faut savoir que le chiffrage est assez large, on est plutôt optimiste, cela risque de coûter moins cher, d'autant plus qu'une grande partie des travaux seront faits en régie.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous écoute.

**M. DE VALCKENAERE**.- Il est spécifié une équipe d'animateurs. Ce sont des animateurs existants ou des animateurs à recruter ?

**M. TEYSSIER**.- Ce sont les animateurs existants.

**M. DE VALCKENAERE**.- Merci.

**Mme LE MAIRE**.- Je vous propose de passer au vote.

|  |
|--|
| <p>LA DELIBERATION N° 34, MISE AUX VOIX,<br/>EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</p> |
|--|

□□□□

**35. REGIE DIGNOISE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
RAPPORT 2014 - PRIX ET QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE  
ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire ou son représentant doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité, pour ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le contenu de ces rapports est spécifié aux annexes V et VI des articles D.2224-1, D.2224-1 et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ces rapports, qui sont joints en annexe, présentent :



- les caractéristiques techniques, la tarification, les indicateurs de performance et le financement des investissements des deux services ;
- l'évolution de ces paramètres et indicateurs sur plusieurs années.

La commission consultative des services publics locaux a donné un avis favorable (unanimité des membres présents moins une abstention) sur le rapport de l'eau potable et favorable (unanimité des membres présents) sur le rapport de l'assainissement collectif lors de sa séance du 5 octobre 2015.

Le conseil d'exploitation de la régie des eaux a donné un avis favorable (unanimité des membres présents moins 1 abstention) sur le rapport de l'eau potable et favorable (unanimité des membres présents) sur le rapport de l'assainissement collectif lors de sa séance du 5 octobre 2015.

À l'issue de ce conseil municipal, ces rapports seront intégralement publiés sur le site Internet des usagers de la régie des eaux ([dignelesbains-eau.fr](http://dignelesbains-eau.fr)) et leurs indicateurs publiés sur l'observatoire national SISPEA des services d'eau ([services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)).

◆◆◆

**M. BLANC.**- Cette délibération a pour objet la présentation des rapports annuels d'eau et d'assainissement de l'année 2014, rapports qui vous ont été transmis et joints en annexe.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Monsieur BLANC, nous n'avons pas la chance de siéger dans votre conseil d'exploitation ; pouvez-vous me donner le nom, si ce n'est pas confidentiel, du téméraire et courageux qui s'est abstenu ?

**M. BLANC.**- Il n'y a aucun problème : il s'agit de M. WALGENWITZ.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO.**- Je vois que lorsque l'on paye l'eau, la facture d'eau proprement dite représente 37,14 %, les eaux usées 49,41 %, les taxes 13 % et des poussières. En fait, l'eau proprement dite coûte cher sur la facture. Chez nous, les eaux usées coûtent très cher.

**M. BLANC.**- Vous mettez l'eau et l'assainissement ensemble ?

**M. BARBERO.**- Je dis que l'eau proprement dite représente 37 % de la facture.

**M. BLANC.**- Oui.

**M. BARBERO.**- Et l'assainissement est quasiment à 50 %. Il n'y a pas moyen d'avoir un assainissement un peu moins cher ?

**M. BLANC.**- Je suis d'accord avec vous, l'assainissement reste un problème. Nous y veillerons et nous ferons le nécessaire dès que nous le pourrons. Vous connaissez la situation. Mais cela ne sort pas de notre esprit, croyez-moi, nous l'avons toujours en tête.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous écoute, Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- L'année dernière, puisqu'à un jour près nous faisons la même chose lors du conseil municipal de 2014, j'avais posé des questions sur l'état des négociations qui étaient les nôtres avec la SEERC et les inquiétudes qui en découlaient (pardon pour le jeu de mots) concernant les répercussions et les conséquences importantes que nous étions en droit de redouter quant au résultat de ces fameuses renégociations avec la SEERC.

Deuxième chose, il y avait eu une proposition de notre groupe sur l'étude de la mise en régie, y compris de la globalité du service, afin que les usagers dignois bénéficient enfin d'un prix de l'eau qui ne soit pas malheureusement un des nombreux records dont on se passerait volontiers et que les Dignois doivent supporter.

**M. BLANC.**- Ce que je peux dire à ce jour c'est que la ville réalise la gestion totale de l'eau potable et la collecte d'eaux usées en régie. C'est un fait. La SEERC assure la gestion et l'épuration via un contrat de délégation qui est respecté, tant en termes d'obligations techniques du délégataire qu'en coût du service payé par l'utilisateur. Les périmètres d'intervention de chacun sont donc clairement définis.

Les évolutions budgétaires, c'est-à-dire la réduction des dotations de l'État, et organisationnelles, vous savez que la loi NOTRe renforce l'intercommunalité, nous amènent à repenser et non pas ignorer un possible retour en régie de la station d'épuration inscrit sur notre projet politique. Cette gestion en régie conduira à supporter l'ensemble des charges d'amortissement et d'exploitation de l'ouvrage sur le budget d'assainissement.

Bien sûr, nous sommes tous ensemble d'accord pour dire que la maîtrise totale du service et de l'ensemble des décisions prises par les élus de la ville nous permettra de réguler le prix payé par l'utilisateur. Or, à l'heure actuelle, la situation financière de la ville est telle que nous ne pouvons pas plonger la tête la première dans cette réflexion, même si nous l'avons toujours en tête, et vous savez très bien que les nouvelles lois qui arrivent vont peut-être nous obliger, pas à changer de cap mais à revoir beaucoup de choses.

À ce jour, malheureusement, nous ne pouvons pas nous lancer la tête la première dans cette possibilité de reprise totale de la station d'épuration, mais cela reste toujours notre projet.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est gentil, vous venez de redire grosso modo ce que j'ai dit. Cela étant, la question posée portait sur les répercussions : devons-nous craindre encore une augmentation de l'eau, puisque pour l'utilisateur, que ce soit l'eau potable ou l'assainissement, la facture est celle qu'il doit régler ?

**M. BLANC.**- Bien sûr mais, Madame, vous savez très bien que nous sommes tenus par un contrat.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui. Avons-nous une idée de cette augmentation ?

**M. BLANC.**- Nous sommes tenus par un contrat qui est revu chaque année en fonction du nombre de personnes qui sont attributaires de l'eau. Ils utilisent tout simplement le contrat et nous sommes bien obligés de suivre.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Donc oui pour l'augmentation, non je ne sais pas de quelle ampleur elle sera. Ai-je bien résumé ? Vous êtes un petit peu... Soyez précis, la question est précise.

**M. BLANC.**- Il n'y a pas d'augmentation. Nous allons rester sur nos bases, il n'y aura pas d'augmentation de l'eau en ce qui concerne notre part, mais pour le reste nous n'en sommes pas maîtres.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- De toute façon nous allons la subir, et vous dites la même chose, de la part de la SEERC. L'usager dignois payera bien la note à la fin, nous en sommes d'accord.

Encore une fois, qu'il me soit donné l'occasion de le dire, puisque c'est le troisième bilan que nous passons depuis le début de ce mandat, Madame GRANET, vous refusez que 54 % de la population dignoise participe à ce conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et je trouve cela complètement et totalement inadmissible, antidémocratique.

**M. BLANC.**- Il n'est pas prévu d'augmentation de l'eau, nous sommes dans la logique d'un contrat, nous sommes bien obligés de le suivre et nous sommes, je vous le signale, dans la logique nationale, nous ne sommes pas au-dessus. C'est sûr qu'on est à un niveau élevé du prix de l'eau, mais on est dans la logique d'une ville entre 3 500 et 10 000 habitants.

Nous ne sommes pas là pour augmenter le prix de l'eau, cela ne nous fait pas plaisir d'augmenter le prix de l'eau. Nous veillons justement à faire en sorte que ce prix baisse. Mais en ce qui concerne le contrat, je vous signale qu'il est signé, il est là et on ne peut pas l'effacer d'un coup de baguette magique. Il a été signé avant que nous soyons aux affaires.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est un petit peu facile, Monsieur BLANC. Il suffit de regarder autour de vous.

**M. DE VALCKENAERE.**- Les « cocos » nous ruinent depuis vingt ans !

**Mme LE MAIRE.**- C'était un rapport, il n'y a pas de vote. Je vous propose de passer à la délibération suivante.

|                                 |
|---------------------------------|
| LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE |
|---------------------------------|

□□□□

### **36. REGIE DIGNOISE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES POUR**

**LA MISE EN PLACE DU TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT AU  
FORMAT SEPA**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

La Régie dignoise des eaux est en charge du recouvrement des factures d'eau potable et d'assainissement collectif. Les usagers disposent d'une large palette de moyens de paiement (espèces, chèques, carte bancaire, y compris par Internet, possibilité en trois fois sans frais - TIP, prélèvement, mensualisation).

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, une convention a été signée entre la ville de Digne-les-Bains et la Direction générale des finances publiques pour le traitement des titres interbancaires de paiement auprès du centre d'encaissement de Lille.

Le règlement européen 260/2010 impose le remplacement du TIP par un dispositif compatible avec les moyens de paiement SEPA (espace unique de paiements en euros). Le logiciel Oméga, de gestion technique et financière du service, est en cours de mise à jour pour éditer les factures avec ce nouveau format dit TIPSEPA (décrit au cahier des charges annexé à la convention, disponible auprès de la régie des eaux).

Afin de pouvoir continuer à utiliser ce moyen de paiement à compter de 2016, il convient de signer une nouvelle convention relative à l'adoption du nouveau format. Cette convention reprend la même trame que la précédente (obligations des deux parties, frais, durée, révision, résiliation et litiges).

Le conseil d'exploitation de la régie des eaux a donné un avis favorable à l'unanimité des membres sur ce rapport lors de sa séance du 5 octobre 2015.

Je vous propose d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer cette convention avec la Direction générale des finances publiques.

|  |
|--|
| <p>LA DELIBERATION N° 36, MISE AUX VOIX,<br/>EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

□□□□

- 37. CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX VISANT AU RETABLISSEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LA BLEONE ET CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN**

## **GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE POUR L'ETUDE D'IMPACT GLOBALE**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

D'importants travaux sont prévus sur la période 2015-2020 dans le cadre du contrat de rivière « Bléone et affluents » pour sécuriser la traversée de digue vis-à-vis des crues de la Bléone. L'objectif de ces travaux est d'atteindre un profil en long « cible » sur la rivière.

Cet objectif passe par l'abaissement partiel ou l'arasement complet des seuils transversaux construits entre 1974 et 1997 par la commune de Digne-les-Bains et/ou par les services de l'État. Ces ouvrages sont à l'origine :

- de l'accumulation des sédiments en amont, générant des risques d'inondation accrus ;
- du déficit sédimentaire en aval, avec déchaussement des digues et des prises d'eau ;
- des déconnexions biologiques entre l'amont et l'aval des seuils.

Ces seuils, au nombre de quatre (seuil du Grand Pont, seuil du Beau de Rochas, seuils des Chemins de fer de Provence et seuil de la canalisation d'eaux usées), se situent sur la commune de Digne-les-Bains. De plus, ils se trouvent sur une portion de la Bléone classée en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, par l'arrêté du 19 juillet 2013.

Ce classement implique que tout ouvrage présent sur cette section de rivière doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après la publication du classement selon des règles définies par l'autorité administrative et en concertation avec le propriétaire ou à défaut l'exploitant, pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Le programme de ces travaux concerne les propriétaires de ces seuils, à savoir : la commune de Digne-les-Bains, la communauté de communes Asse Bléone Verdon et la Région PACA.

Ces travaux intègrent les interventions sur les seuils, mais également toutes les mesures d'accompagnement liées à la modification du profil en long du cours d'eau : renforcement des pieds de digues en amont et en aval des seuils, reprises des prises d'eau des canaux et reprises des réseaux présents sur les sites.

Il y a lieu d'intégrer les dispositions suivantes :

*1. Constitution d'un groupement de commandes intégré pour la réalisation du volet « faune-flore » de l'étude d'impacts*

Ces travaux nécessiteront au préalable la réalisation d'une étude d'impacts au titre de la loi sur l'eau, portant sur l'ensemble du programme des travaux sur les seuils.

Ce dossier sera porté par le SMAB pour l'ensemble des acteurs impliqués dans ces opérations.

Il intégrera le volet « faune-flore » de l'étude d'impacts à hauteur de 80 000 € HT, les frais d'enquête publique (20 000 € HT) restant attachés à la convention cadre.

Pour ce faire, il y a lieu de créer un groupement de commandes intégré entre les quatre parties (commune de Digne-les-Bains, CCABV, Région PACA et SMAB).

Le SMAB sera coordonnateur du groupement intégré total et à ce titre, de l'exécution financière du marché.

Les modalités de ce groupement de commandes figurent dans la convention annexée à la présente délibération.

*2. La convention cadre*

Compte tenu de la multiplicité des intervenants (commune, CCABV, Région), il est nécessaire que ces opérations soient portées par un opérateur unique et compétent en matière de gestion de cours d'eau, en l'occurrence le syndicat mixte d'aménagement de la Bléone (SMAB) qui assurera la cohérence des interventions, la mutualisation des moyens et des procédures ainsi que l'organisation générale des travaux.

Ce dernier a par ailleurs déjà porté les études préalables à ces travaux dans le cadre du contrat de rivière.

Le SMAB réalisera pour le compte des acteurs :

- la procédure réglementaire préalable aux travaux : l'enquête publique de l'étude d'impacts ;

- les travaux, y compris les études, la maîtrise d'œuvre, le suivi environnemental et la coordination SPS.

Selon les modalités de la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est à noter que :

- 1) Après signature de la présente convention cadre, chaque intervention fera l'objet d'une convention bipartite de mise à disposition temporaire des ouvrages, permettant au SMAB d'être considéré provisoirement comme maître d'ouvrage des travaux de restauration des continuités écologiques.
- 2) Chaque collectivité conserve ainsi la garde des ouvrages en question. Autrement dit, pendant toute la période des études et travaux, chaque collectivité est réputée avoir l'usage, la direction et le contrôle de son ouvrage remis temporairement au SMAB pour qu'il réalise les prestations validées par les propriétaires respectifs.
- 3) Le conseil d'exploitation de la Régie dignoise des eaux a donné un avis favorable sur ce rapport, de la séance du 5 octobre 2015.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes intégré pour la réalisation du volet « faune-flore » de l'étude d'impacts et d'y adhérer ;
- d'acter le principe de l'intervention groupée pour la réalisation des opérations liées au rétablissement des continuités écologiques sur la Bléone et de désigner le SMAB comme opérateur unique ;
- de désigner le SMAB, par le biais d'une convention cadre, pour réaliser le dossier réglementaire global (dossier loi sur l'eau) portant sur l'ensemble des travaux prévus sur les seuils de la Bléone sur la commune de Digne-les-Bains ;
- d'autoriser madame le maire à signer les conventions correspondant à ces missions.

LA DELIBERATION N° 37, MISE AUX VOIX,

EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

**38. SEUIL DU GRAND PONT : CONVENTION DE COOPERATION ET DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'ils se sont prononcés favorablement à l'établissement d'une convention cadre pour la réalisation du programme de travaux visant au rétablissement des continuités écologiques sur la Bléone.

L'abaissement du seuil du Grand Pont correspond à la première intervention réalisée en Bléone pour le rétablissement des continuités écologiques.

Ces travaux consistent à :

- conforter le seuil et abaisser toutes les arches à la cote 589 m ;
- remplacer les canalisations d'eau potable traversant la Bléone en amont du seuil ;
- modifier le déversoir d'orage de l'Office du tourisme ;
- conforter le pied de digue des Épinettes entre la direction départementale des territoires et le Grand Pont ;
- conforter le pied de la digue de la Gineste en rive droite.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que, compte tenu de la multiplicité des propriétaires d'ouvrages (CCABV et commune) et afin d'assurer la cohérence et la mutualisation des moyens et des interventions dans cette opération, il y a lieu de désigner un opérateur unique, compétent en matière de travaux et d'aménagements d'ouvrages hydrauliques.

Le syndicat mixte d'aménagement de la Bléone (SMAB), en sa qualité d'intervenant depuis plus de trente ans sur les milieux aquatiques pour le compte des membres du syndicat, présente toutes les compétences et les



capacités pour exercer ce rôle d'opérateur unique pour le compte de la CCABV et de la commune.

D'autre part, il convient d'organiser la mise à disposition des ouvrages de la commune de Digne-les-Bains pendant la durée de réalisation des études et des travaux.

Il est précisé que le conseil d'exploitation de la Régie dignoise des eaux a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport lors de sa séance du 5 octobre 2015.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- de désigner le SMAB comme opérateur unique dans l'opération d'abaissement du seuil du Grand Pont ;
- de mettre à disposition temporaire du SMAB les ouvrages communaux nécessaires, le temps de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la commune de Digne-les-Bains pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone.

LA DELIBERATION N° 38, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

### **39. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

**M. SFRECOLA.-** Tout d'abord, je voudrais répondre à l'intervention de M. DE VALCKENAERE tout à l'heure, à la question de « l'adjoint de poids ».

Je remercie M. DE VALCKENAERE pour la reconnaissance du poids politique que je représente, à l'inverse du sien dans sa nouvelle formation.

En ce qui me concerne, une embauche éventuelle au SdE, je démens cette affirmation ou cette rumeur que vous colportez comme vous en avez l'habitude. J'ose espérer que votre intervention n'avait aucun lien avec mon poids physique. Si tel en était le cas, je vous demanderais des excuses publiques et je me réserverais le droit d'ester en justice pour discrimination, après écoute du procès-verbal.



Rapport :

Vu :

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à neuf ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de Digne-les-Bains a élaboré son agenda d'accessibilité programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 9 octobre 2015, conformément à la réglementation en vigueur, et afin de pouvoir joindre la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les établissements recevant du public ;
- d'autoriser madame le maire à demander les dérogations nécessaires ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je vous écoute.

**M. DE VALCKENAERE.**- Monsieur SFRECOLA, comme vous je suis sensible aux gens porteurs d'un handicap et je ne voudrais pas non plus que la mairie profite de la possibilité qui lui est donnée de par la loi de demander un trop grand nombre de rééducations, pardon, vous m'avez traumatisé, de dérogations, puisqu'on se doit de montrer l'exemple. J'espère donc que le calendrier des travaux ne sera pas trop étalé dans le temps. Je m'excuse de ne pas avoir participé aux premiers travaux, j'étais en vacances. J'espère quand même que la mairie fera un effort particulier pour que les porteurs de handicap quels qu'ils soient puissent accéder facilement à tous nos locaux, y compris les malvoyants, puisque j'ai vu dans le rapport que vous nous avez transmis qu'il y a des problèmes particuliers avec eux.

**M. SFRECOLA.**- L'agenda d'accessibilité programmée concerne tous les handicaps, pas seulement les handicaps moteurs.

**Mme LE MAIRE.**- Je passe la parole à Gérard ESMIOL.

**M. ESMIOL.**- S'agissant du retard qui a été pris dans le financement de l'État, c'est assez compliqué, il est important d'aller très vite parce que pour accueillir une population qui prend de l'âge dans la ville de Digne c'est important, c'est important aussi pour tous les citoyens,

c'est important aussi pour les curistes parce qu'il faut bien les accueillir. J'ai lu un article où l'on disait qu'on accueille très mal les curistes à Digne. Le choix qu'on fait est important aussi.

**M. THONNATTE**.- Madame le maire a dit que la presse écrivait des choses fausses.

**Mme LE MAIRE**.- Excusez-moi, mais je ne vous ai pas donné la parole. C'est un peu facile.

**M. DE VALCKENAERE**.- Voyez avec votre attaché de presse.

**Mme LE MAIRE**.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 39, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



**Mme LE MAIRE**.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

|                     |       |   |
|---------------------|-------|---|
| 15.27               | 22/05 | CCRC Festival Ej@mslive 2015 – Convention de billetterie  |
| 15.28               | 02/06 | Musée Gassendi – Mise en vente de nouveaux modèles de bijoux "Etoile des Saint-Vincent" : tarifs  |
| 15.29               | 02/06 | Musée Gassendi – Ouvrage à la vente : tarif   |
| 15.30               | 10/06 | Convention administrative de mise à disposition portant sur le sous-sol des locaux du restaurant de plan d'eau avec l'Ecole du Sous-Sol |
| 15.31<br>à<br>15.41 | 10/06 | Concessions dans les cimetières communaux   |
| 15.42               | 11/06 | Concession dans un cimetière communal   |
| 15.43<br>à<br>15.44 | 10/06 | Concessions dans les cimetières communaux   |
| 15.45               | 11/06 | Concession dans un cimetière communal   |
| 15.46<br>à<br>15.47 | 10/06 | Concessions dans les cimetières communaux   |
| 15.48               | 11/06 | Concession dans un cimetière communal   |
| 15.49               | 10/06 | Concession dans un cimetière communal   |
| 15.50               | 11/06 | Concession dans un cimetière communal   |
| 15.51               | 16/06 | Festival Ej@mslive 2015 – Tarifs  |

|                     |       |   |
|---------------------|-------|---|
| 15.52               | 16/06 | Sortir à Digne 2015/2016 – Tarifs des spectacles  |
| 15.53               | 16/06 | Festival E@mslive 2015 – Convention billetterie   |
| 15.54               | 12/06 | Sortir à Digne 2015/2016 – Conventions de billetterie   |
| 15.55               | 26/06 | Convention de prestation pour l’instruction des actes et autorisation d’urbanisme avec la commune de Sainte-Croix du Verdon |
| 15.56               | 26/06 | Convention de prestation pour l’instruction des actes et autorisation d’urbanisme avec la commune de Champtercier           |
| 15.57               | 26/06 | Convention de prestation pour l’instruction des actes et autorisation d’urbanisme avec la commune de Mézel                  |
| 15.58               | 26/06 | Convention de prestation pour l’instruction des actes et autorisation d’urbanisme avec la commune d’Aiglun                  |
| 15.59               | 26/06 | Convention de prestation pour l’instruction des actes et autorisation d’urbanisme avec la commune d’Estoublon               |
| 15.60               | 26/06 | Convention de prestation pour l’instruction des actes et autorisation d’urbanisme avec la commune de Saint-Jurs             |
| 15.61               | 01/07 | Contrat de prestations destinées à accompagner le développement des usages du numérique à l’école avec le réseau CANOPÉ     |
| 15.62               | 08/07 | Convention de prestation pour l’instruction des actes et autorisation d’urbanisme avec la commune de Bras d’Asse            |
| 15.63               | 16/07 | Désignation de l’avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l’affaire BENGHAZI Mongi                              |
| 15.64               | 30/07 | Musée Gassendi – Ouvrage à la vente : tarif   |
| 15.65<br>à<br>15.84 | 11/08 | Concessions dans les cimetières communaux   |
| 15.85               | 09/09 | Musée Gassendi – Ouvrage à la vente : tarif   |
| 15.86               | 15/09 | Convention d’abonnement à la mise à jour ORACLE   |
| 15.87               | 15/09 | Contrat d’assistance et de maintenance avec la société ARPEGE pour les produits ALTO et MELODIE                             |
| 15.88               | 17/09 | Réaménagement prêt SFIL n°MON263792EUR001   |

L’état des décisions prises en application du 4° de l’article L.2122-22 et relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée, est consultable auprès du service des finances.

Ce conseil municipal est terminé. Je vous souhaite à tous une bonne soirée. Nous levons la séance. Merci.

*La séance est levée à 20 h 10*